

Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

1/2015

bulletin info info bulletin

**Coup de projecteur:
Soins en milieu
carcéral**



© Peter Schulthess



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

Coup de projecteur: Soins en milieu carcéral	3
Pratique de l'exécution des peines: Sondage auprès des collaborateurs de l'exécution pénale	16
Manger n'est pas un acte banal	21
Pratique de l'aide à la jeunesse: Planification de l'aide à la jeunesse en milieu institutionnel	24
Aux Léchaïres	26
Care Leaver	28
Conseil de l'Europe: Deux nouvelles recommandations du Conseil de l'Europe	30
Cinq questions: Cinq questions à Ariel Eytan	32
Revue sur l'exécution des peines: Journal des détenus «der Lichtblick»	33
Panorama: Brèves informations	34
Manifestations	35
Nouveautés	36
Carte blanche: «Je pouvais lui faire confiance»	37



Walter Troxler

Chef Unité Exécution
des peines et mesures

L'article 75 du Code pénal prévoit que l'exécution des peines privatives de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire et combattre les effets nocifs de la privation de liberté.

Dans le domaine des soins, ces principes prennent une signification particulière: les détenus doivent bénéficier des mêmes soins médicaux et infirmiers que les personnes en liberté. Etant donné que l'exécution pénale relève de la compétence des cantons, ceux-ci organisent et réglementent les services médicaux et infirmiers dans leurs institutions respectives. Ainsi, la Suisse connaît divers modèles de soins en milieu carcéral. Dans certains cantons, l'offre est organisée de manière très professionnelle, tandis que dans d'autres cantons, des améliorations seraient possibles voire souhaitables. Des normes à l'échelle nationale s'imposent en raison des transferts fréquents entre les établissements d'exécution et entre les différents cantons. Concrètement on devrait par exemple édicter un modèle uniforme pour l'administration de médicaments, la gestion des dossiers des patients, la formation du personnel auxiliaire de santé ainsi que la remise de médicaments et la gestion des dossiers de patients lors de transferts. La création du Collège pour les questions de santé carcérale «Santé Prison Suisse» a permis de franchir un premier pas en direction de l'harmonisation. Nous espérons que ce Collège élaborera bientôt des normes appropriées qui contribueront à mener une percée dans ce sens.



© Peter Schultness

Harmonisation

Les soins en milieu carcéral sont organisés selon le principe du fédéralisme. Des efforts à différents niveaux doivent maintenant être entrepris pour leur harmonisation. En plus des bases légales, notre «coup de projecteur» présente quelques exemples issus de la pratique actuelle. La situation présente est évaluée par un médecin expérimenté.

page 3



© Strafanstalt Saxerriet

Bon appétit!

L'alimentation dépasse le cadre de la nutrition, également dans le domaine de la privation de liberté. La nourriture doit être saine, savoureuse, mais aussi peu onéreuse. La cuisine en milieu carcéral est une activité exigeante. L'exemple de la prison de Saxerriet montre que les préoccupations environnementales et les nécessités économiques ne sont pas contradictoires.

page 21



© 2014 Ariel Huber

Un investissement judicieux

Depuis 2014, l'établissement fermé pour mineurs «Aux Léchaïres» de Palézieux VD est en activité. Cette institution unique en Suisse peut accueillir jusqu'à 36 jeunes. Le besoin de prise en charge est grand: «Aux Léchaïres» dispose de 60 emplois à plein temps. Les deux tiers sont composés de personnel éducatif.

page 26

Les détenus ont droit à des soins de qualité

Quelques aspects de la prise en charge médicale en milieu carcéral

L'harmonisation de l'exécution des peines, notamment en ce qui concerne les soins, figure actuellement au centre des préoccupations des cantons et des concordats. Dans notre coup de projecteur, nous nous intéressons à certains aspects juridiques mais aussi et surtout pratiques de la prise en charge médicale en milieu carcéral.

En raison des structures fédérales du système suisse d'exécution des peines – mais aussi de la complexité grandissante de nombreuses tâches – certains cantons ou concordats ne parviennent plus à assumer seuls certaines tâches. Selon le rapport du Conseil fédéral relatif au postulat Amherd (Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse, voir bulletin info 1/2014, p. 16), il existe d'une manière générale un grand besoin d'harmonisation. Ce besoin concerne non seulement les

bases de planification, la prise en compte de l'auteur et des risques, ainsi que l'attitude à avoir envers les détenus souffrant de troubles psychiques, mais aussi et surtout la prise en charge médicale. Des travaux sont en cours dans les cantons afin de réunir les ressources existantes et optimiser les soins en milieu carcéral. La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP) a ainsi émis, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), des «recommandations pour une harmonisation des services de santé dans l'exécution judiciaire suisse». Un conseil d'experts a en outre été mis sur pied afin de garantir la pérennité des résultats du projet et poursuivre le développement de ces recommandations. L'Etat a l'obligation de remédier aux problèmes de santé éventuels rencontrés par les détenus et de garantir, pour ce faire, une prise

en charge médicale adéquate. Les détenus, aussi bien hommes que femmes, ont le droit à des soins de qualité. Il convient de noter que la prise en charge médicale varie en Suisse en fonction du canton et de l'institution. Dans le coup de projecteur de ce numéro, nous donnons un bref aperçu des bases légales existant en la matière et nous intéressons à plusieurs exemples concrets de prise en charge médicale dans les prisons et les établissements pénitentiaires. La présidente de l'association Santé Prison Suisse (membre du conseil d'experts Santé) nous explique dans un entretien quels sont les problèmes qui existent dans ce domaine et présente des solutions pour y remédier. La prise en charge médicale en milieu carcéral est un domaine trop vaste pour être présenté de manière approfondie dans le bulletin info. Nous ne pouvons ici qu'en esquisser les contours et mettre en avant certains aspects. (Ré.)



En Suisse, la prise en charge médicale en milieu carcéral varie en fonction du canton et de l'établissement. Photo: Salle de consultation de la prison de La Tuilière (VD).

L'Etat est responsable de la santé des détenus

La prise en charge médicale en milieu carcéral est régie par plusieurs textes juridiques

La législation fédérale et cantonale ainsi que les recommandations et directives formulées aux niveaux national et international influent sur l'organisation de la prise en charge médicale. L'auteur de cet article donne un bref aperçu des principes de droit les plus importants existant dans ce domaine.

Giulia Marelli

Le concept de «médecine pénitentiaire» ou «médecine carcérale» englobe toutes les activités médicales et paramédicales de nature somatique et psychiatrique qui concernent les personnes exécutant une peine ou une mesure. La législation, que ce soit celle sur l'exécution des peines et des mesures ou sur la santé publique, relève de la compétence des cantons, ce qui explique qu'il n'existe pas de réglementation nationale uniforme concernant la médecine pénitentiaire. La réglementation en la matière peut donc varier d'un canton

à un autre. De nombreuses recommandations ou règles contraignantes en matière de médecine carcérale, formulées notamment par des organisations nationales et internationales, viennent cependant s'ajouter aux bases légales cantonales.

ONU et Conseil de l'Europe

Il est, par exemple, question d'un principe d'équivalence dans les principes fondamentaux de l'ONU relatifs au traitement des prisonniers concernant la médecine. En vertu de ce principe, toute personne détenue doit avoir accès aux services de santé existant dans le pays comme une personne en liberté. Des garanties pour la prise en charge médicale en milieu carcéral sont également prévues par l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus de

l'ONU. Ces garanties sont reprises dans les règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe et dans la recommandation (98)7 relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, qui prévoient, elles aussi, le principe d'équivalence. Par ailleurs, le Pacte I de l'ONU demande aux Etats parties de respecter le droit général à la santé en mettant à disposition un nombre suffisant d'établissements publics de santé et en garantissant l'accès à ceux-ci. Même s'il s'agit de règles non contraignantes («soft law»), elles revêtent une importance considérable dans la législation et la jurisprudence des pays où elles sont prises en considération.

Législation fédérale

La Confédération a également édicté – en dehors des compétences des cantons énoncées ci-dessus – des normes qui abordent la question de la médecine carcérale. La loi sur les épidémies (RS 818.101) s'applique ainsi dès lors qu'il est question de mala-

dies transmissibles de l'homme. L'art. 75 CP prévoit également le principe d'équivalence en lien avec l'exécution des peines privatives de liberté. Selon cette dispo-

sition, l'exécution de la peine privative de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires. L'art. 74 CP va dans le même sens: selon lui, le détenu et la personne exécutant une mesure ont droit au respect de leur dignité. Par ailleurs, l'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté.

Prescriptions cantonales

Les lois et ordonnances cantonales sur l'exécution des peines comportent souvent des règles spécifiques concernant la médecine carcérale. Les directives des trois



Giulia Marelli, master en droit, travaille comme stagiaire scientifique au sein du Domaine de direction Droit pénal à l'Office fédéral de la justice.

«Les médecins travaillant en milieu carcéral sont souvent tiraillés entre leurs obligations médicales et la sécurité publique»

concordats sur l'exécution des peines et des mesures (Nord-Ouest et Suisse centrale, Suisse orientale, Suisse latine) prévoient également différentes règles destinées à promouvoir la santé physique et psychique des détenus, comme des visites régulières chez le médecin et la tenue d'un dossier médical. Enfin, les lois cantonales sur la santé contiennent, elles aussi, des dispositions sur le personnel de santé et leur activité, qui s'appliquent bien entendu aussi aux médecins travaillant en milieu carcéral.

ASSM

Il convient également de mentionner les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) sur l'exercice de la médecine auprès de personnes détenues. Ces dernières contiennent des recommandations importantes destinées aux médecins qui pratiquent la médecine dans ce milieu particulier et énoncent des principes éthiques. Ces

directives revêtent une grande importance dans la mesure où les médecins travaillant en milieu carcéral sont souvent tiraillés entre leurs obligations médicales et la sécurité publique.

Responsabilité globale de l'Etat

On trouve également dans la législation du niveau hiérarchique le plus élevé, à savoir le droit public contraignant et la Constitution, des droits fondamentaux et humains élémentaires. Certes, la CEDH, le Pacte II de l'ONU et la Constitution ne prévoient pas de droit exécutoire à la santé, mais celui-ci découle de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants ainsi que de la garantie de la dignité humaine. Cela montre une fois de plus que l'Etat a la responsabilité globale de veiller à la santé des personnes en détention, de la promouvoir et, dans la mesure du possible, de la préserver.

Quelques liens utiles

Principes fondamentaux de l'ONU relatifs au traitement des détenus:

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/BasicPrinciplesTreatmentOfPrisoners.aspx>

Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus:

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>

Règles pénitentiaires européennes (recommandation Rec(2006)2)

[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec\(2006\)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec(2006)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

Directives de l'ASSM sur l'exercice de la médecine auprès de personnes détenues:

<http://www.samw.ch/fr/Ethique/Exercice-de-la-medecine-carcerale.html>

«Travailler du lundi au vendredi est un principe fondamental de l'exécution.»

Pablo J. Loosli, Directeur du pénitencier de Schachen Deitingen SO (Oltner Tagblatt, 11.11.2014)

TEXTUELLEMENT

Différentes formes, même but

Il existe en Suisse différentes structures de soins en milieu carcéral

La prise en charge médicale en milieu carcéral est organisée et structurée de manière très différente en Suisse selon les cantons, les régions et les établissements. Dans cet article, nous présentons trois exemples concrets de structures de soins. Quoi qu'il en soit, les détenus malades sont toujours pris en charge par du personnel qualifié.

Peter Ullrich

Qu'il purge sa peine à Pöschwies (ZH), dans l'un des trois établissements du canton de Soleure ou dans la prison régionale de Altstätten (SG), un détenu qui souffre par exemple de maux de ventre est en principe pris en charge et soigné immédiatement. Les structures de soins sont toutefois organisées de manière très différente,

**«Les ressources sont suffisantes pour assurer les soins médicaux de base»
(docteur Thomas Staub, Pöschwies)**

ce qui s'explique par le simple fait que le nombre de détenus varie fortement d'un établissement à un autre (on compte environ 50 détenus à Altstätten, 450 à Pöschwies et 180 au total dans les trois établissements du canton de Soleure).

Le service médical de Pöschwies gère 450 détenus

Le docteur Thomas Staub, médecin-chef du service médical de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, explique que son service fonctionne comme n'importe quel cabinet médical et a donc besoin

de personnel adéquat: trois médecins (200 %), deux dentistes (80 %), cinq assistantes médicales

(430 %), deux masseurs médicaux (60 %) et deux secrétaires médicales (50 %). Avec

des horaires de travail en roulement de 12 heures par jour et un service de piquet la nuit et le weekend, le service médical prend en charge les quelque 450 détenus de l'établissement 24 heures sur 24, 365 jours par an. Il assure les urgences non seulement pour les détenus, mais aussi pour les personnes qui se trouvent à Pöschwies, comme les collaborateurs et les visiteurs. Les soins psychiatriques de base ne sont toutefois pas dispensés par le service médical de la prison mais par le service de psychiatrie et de psychologie (SPP) de l'office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich.

A l'instar d'autres maisons médicales, le service médical de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies est bien équipé: il possède un petit laboratoire d'analyses médicales, un appareil de radiographie, un électrocardiographe et un spiromètre. Il dispose aussi d'une pharmacie, dans laquelle se servent les médecins pour remettre les médicaments aux détenus, de pièces pour la physiothérapie et de quelques chambres. Les ressources sont suffisantes pour les soins de base, selon le médecin-chef, qui ajoute que les examens et les thérapies plus poussés sont réalisés, en fonction de la situation, soit à l'hôpital universitaire de Zurich, soit à l'hôpital de l'île à Berne.

Un service de santé sur trois «jambes» dans le canton de Soleure

Le canton de Soleure n'a pas une structure géographique simple. La prise en charge médicale en milieu carcéral a donc, elle aussi, une structure particulière: les 180 détenus que compte au total les établissements soleurois – à savoir l'établissement pénitentiaire de Deitingen et deux établissements de détention avant jugement à Soleure et à Olten – sont pris en charge par un service de santé commun placé sous la responsabilité de l'office cantonal de l'exécution des peines. Chaque établissement dispose d'un médecin référent qui possède son propre cabinet médical et effectue des



Trois médecins s'occupent des 450 détenus de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies. Photo: une salle d'examen.

visites ainsi que des consultations d'urgence en son sein. Le service psychiatrique de la SoH (Solothurner Spitäler AG) tient, toutes les semaines ou en fonction des besoins, une consultation dans les différents établissements du canton. Si nécessaire, le service de santé peut, sur prescription médicale, proposer de la physiothérapie et des conseils nutritionnels. Le chef suppléant du service de santé, Ralph Haefeli, compare son service à un service ambulatoire: «On prend aussi bien en charge les petites coupures que les réanimations». Le service coordonne en outre tous les rendez-vous médicaux en interne et en externe, que ce soit avec les physiothérapeutes, les dentistes ou la station d'observation (Bewa) de l'hôpital de l'île. Par ailleurs, il est responsable de la commande et du contrôle des médicaments ainsi que de la remise de ces derniers aux détenus.

Le service de santé soleurois compte dix infirmiers diplômés (840 %), dont un responsable (à 100 %). Ralph Haefeli explique que ces infirmiers travaillent la plupart du temps en équipe au sein des différents établissements. Il est par ailleurs important, selon lui, que tous les collaborateurs puissent intervenir sur les différents sites au cas où il y aurait des absences pour maladie. «C'est la raison pour laquelle un système de roulement a été mis en place entre les trois établissements». A Deitingen, le service médical fonctionne 7 jours sur 7. Selon M. Haefeli, il est également présent 7 jours sur 7 depuis cette année dans les deux établissements de détention avant jugement. Le chef suppléant du service de santé constate par ailleurs objectivement qu'il est pour l'heure difficile d'estimer les ressources manquantes dans la mesure où le service médical est en cours de création.

Un service de santé semblable à un cabinet de médecin de famille à Altstätten

Le service de santé de la petite prison régionale d'Altstätten (SG) est géré par une infirmière. Un après-midi par semaine, le docteur Reto Gross quitte son cabinet pour tenir une consultation au sein de cette prison. Les détenus qui souhaitent le voir doivent au préalable prendre rendez-vous auprès du service de santé. Les urgences

**«Les ressources sont suffisantes pour assurer les soins médicaux de base»
(docteur Thomas Staub, Pöschwies)**



Les dix infirmiers diplômés du service de santé soleurois travaillent sur trois sites différents. Photo: Un infirmier prépare les médicaments destinés aux détenus de l'établissement pénitentiaire de Deitingen (SO).

sont assurées par le docteur Gross ou par le service des urgences médicales de la région. En cas de troubles psychiatriques, le patient est adressé par le médecin de la prison à un psychiatre, mais dans les situations d'extrême urgence, la direction de l'établissement peut être amenée à prendre elle-même ce type de décision.

Le docteur Gross considère que son travail ressemble à peu près à celui d'un médecin de famille.

Il explique ainsi que la plupart des problèmes de santé sont résolus sur place et que, lorsque ce n'est pas possible, les patients sont adressés à des spécialistes ou envoyés à l'hôpital. Le

service de santé de la prison se compose d'une infirmière, d'une assistante médicale à temps partiel ou bientôt d'une autre infirmière ainsi que d'un médecin pénitentiaire et d'un psychiatre (qui exercent tous deux cette activité en plus de celle exercée au sein de leur cabinet privé). L'équipe n'est pas très grande mais le docteur Gross estime que c'est suffisant.

Avantages et inconvénients

Les services médicaux et de santé présentés – notons qu'ils n'ont pas la même appellation – ont des caractéristiques et des structures différentes. Quels en sont les avantages et les inconvénients? Si les responsables de ces services mettent largement en avant les avantages, ils n'évoquent que brièvement, lorsqu'il y en a, les inconvénients. Le médecin-chef du service médical

de Pöschwies, par exemple, explique, non sans une certaine fierté, que son service fait partie des plus grands et des mieux équipés. Il y verrait là un avantage significatif puisque la plupart des problèmes quotidiens pourraient être résolus sur place par des professionnels. Il y aurait toutefois, selon lui, un revers à la médaille: les autres établissements leur adresseraient les cas médicaux complexes.

L'un des avantages, selon le chef suppléant du service de santé soleurois, serait la taille de l'équipe. Il leur serait ainsi possible d'entretenir des échanges et de discuter ensemble des problèmes. «En ne recrutant

que des infirmiers diplômés, on peut garantir une prise en charge médicale de haute qualité». Le fait que le service de santé doit être présent sur trois sites aux besoins différents constitue cependant une difficulté, selon Ralph Haefeli.

**«Notre travail ressemble à peu près à celui des médecins de famille»
(docteur Reto Gross, Altstätten SG)**

Reto Gross, le médecin de la prison d'Altstätten, apprécie tout particulièrement la taille modérée de son service. Il trouve également plaisante

la collaboration avec des spécialistes de l'extérieur au sein d'un réseau médical régional. A ses yeux, la stabilité du personnel de la prison et la bonne communication au sein de l'établissement auraient également leur importance.

Des améliorations souhaitées?

Les responsables de ces services n'ont guère fait état de besoins ou du moins n'ont pas exprimé de besoins urgents. L'observation du médecin-chef de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies mérite cependant d'être notée: «Notre direction a toujours été ouverte aux changements, aux améliorations ou aux nouvelles acquisitions pour notre service.»

Le service de santé des établissements pénitentiaires du canton de Soleure est encore en cours de création, comme l'explique Ralph Haefeli. D'après ce dernier, des possibilités d'amélioration seraient sans cesse visibles au quotidien. Les groupes de projet travailleraient par conséquent toujours sur des sujets actuels.

Trois services de santé en bref

	ZH: service médical de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies	SO: service de santé de l'office cantonal d'exécution des peines	SG: service de santé de la prison régionale d'Altstätten
nombre d'établissements (établissements pénitentiaires et prisons)	1 établissement pénitentiaire	3: 1 établissement pénitentiaire, 2 prisons 3 sites	1 prison
nombre de détenus	450	180	40–50
nombre de médecins	3 (200 %) 2 dentistes (80 %)	3: actuellement un par établissement, à temps partiel (consultations et urgences)	1 à temps partiel (consultations et urgences)
nombre de psychiatres	interne: service de psychiatrie et de psychologie (SPP)	3 pour tous les établissements, à temps partiel	1 à temps partiel
nombre d'infirmiers diplômés	–	10 (840 %)	1
nombre d'assistantes médicales	5 (430 %)	–	1 à temps partiel
présence du service médical	24h/24, 365 jours par an (avec service de piquet)	7 jours sur 7	du lundi au vendredi de 7h00 à 16h30

La singularité du modèle vaudois

Un service de santé dans l'exécution pénale rattaché à un hôpital universitaire

Dans son ensemble, la pratique en matière de santé dans l'exécution pénale en Suisse romande diffère quelque peu de celle de la Suisse alémanique. Le système vaudois est particulièrement singulier. Le Professeur Bruno Gravier nous explique son fonctionnement au travers d'une interview.

bulletin info: Professeur Gravier, vous êtes chef du service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (SMPP). Comment fonctionne votre service?

Bruno Gravier: Le SMPP est multisite. Il dispense des soins psychiatriques et somatiques dans 5 établissements pénitentiaires (EPO, Bois-Mermet, La Croisée, La Tuilière, Aux Léchaïres). Il s'occupe des soins médicaux pour tous les détenus du canton de Vaud, majeurs et mineurs, femmes et hommes, détenus en détention préventive, en exécution de peine et sous mesures. L'activité médicale en milieu pénitentiaire comporte, en premier lieu, des consultations ambulatoires infirmières, somatiques et psychiatriques dans chacune des prisons. Celles-ci disposent d'un service médical complet (par exemple bureaux médicaux et infirmiers, radiologie, cabinet dentaire) permettant les différentes consultations médicales. Outre ces activités ambulatoires, le SMPP assure le fonctionnement de deux unités de soins psychiatriques. Celles-ci prennent

en charge de 7h à 17h les patients qui y sont placés, dans un fonctionnement d'hôpital de jour. Le

SMPP a aussi la charge d'une consultation ambulatoire à l'hôpital de Cery qui suit des patients en liberté qui présentent des problématiques de sexualité transgressive et qui sont, pour beaucoup, astreints à un suivi imposé par la justice. Depuis 2014 il fournit des prestations médicales dans les cellules des postes de police du canton de Vaud où sont retenus parfois jusqu'à 30 jours des

détenus en attente d'une place dans une prison. La dimension intégrée de l'ensemble des activités médicales oblige le personnel infirmier à une certaine polyvalence. Celle-ci garantit une meilleure prise en charge des situations complexes et intriquées qui font le quotidien de la médecine pénitentiaire mais demande aux équipes soignantes un niveau de formation élevé autant dans les soins d'urgence que dans les suivis somatiques et psychiatriques.

Près de 900 détenus sont incarcérés dans les différents établissements de détention vaudois, sans compter les détenus des postes de police. Durant l'année 2013, 2511 personnes ont été incarcérées dans les prisons vaudoises dont 1754 entrées dans l'année. 1671 ont bénéficié d'un bilan infirmier d'entrée, 1236 d'un bilan médical. 4293 consultations de médecine somatiques et 5281 consultations psychiatriques ont été effectuées pour 993 détenus.

Quelles tâches sont assumées par votre service?

L'activité psychiatrique est assurée par des psychiatres et des psychologues fonctionnant dans un système hospitalo-universitaire (médecins cadres, chefs de clinique, médecins assistants). Elle comprend notamment des suivis individuels de soutien, des psychothérapies, des activités de groupe, de l'ergothérapie. L'activité somatique est

assurée par un système mixte associant des médecins vacataires à temps très partiels et des médecins appartenant

à la Policlinique Médicale Universitaire (PMU). Un renforcement des soins somatiques fait actuellement l'objet d'un plan de développement qui verra l'Unité des Populations Vulnérables de la PMU prendre une part plus importante dans l'organisation des soins somatiques du SMPP. Nous faisons aussi appel à des médecins spécialistes (par exemple gynécologue pour la prison des



Prof. Bruno Gravier, chef du service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (SMPP) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).

femmes, dermatologues, dentistes). Beaucoup de consultations électorales nécessitent cependant un transfert dans un service de consultations spécialisées (CHUV ou PMU). Le weekend une présence infirmière est assurée sur chaque site pénitentiaire et à

Près de 900 détenus pris en charge par le SMPP

Etablissements	Nombre de places de détention
EPO	330
Bois-Mermet	160
La Tuilière	100
La Croisée	320
Aux Léchaïres	36
Postes de police	30

80 personnes employées par le SMPP

Fonctions	Equivalents plein temps (EPT)
Psychiatres	10,5
Psychologues	3,1
Médecins somaticiens	3,6
Secrétaires	6
Infirmiers	39

«Le SMPP est, avant tout, un service rattaché au CHUV»



© Patrick Dutoit

Un psychiatre du SMPP dans son travail quotidien.

l'unité psychiatrique des EPO. En dehors des heures ouvrables et le weekend, les interventions médicales sont assurées par un triple système de piquet (infirmier, médical somatique, psychiatrique). Le SMPP dispose, sur les principaux sites, d'une installation radiologique et de cabinets dentaires.

Votre service dispose-t-il de ressources suffisantes?

Compte tenu des missions qui se diversifient et de l'évolution de la population pénale, nos moyens sont insuffisants. Nous devons prendre en charge une population pénale qui présente de plus en plus de troubles psychiques sévères ainsi que de très nombreux détenus astreints à une mesure thérapeutique (art 59, 60, 63, 64 du Code pénal Suisse (CPS)). Malgré l'ouverture de Curabilis à Genève, nous avons un besoin important d'une structure de prise en charge psychiatrique à temps plein permettant de répondre à ces besoins spécifiques. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a voté un crédit d'étude pour envisager la transformation de certains quartiers de détention en centre de soins offrant un nombre conséquent de places. C'est un projet d'envergure qui devra trouver le personnel suffisant et compétent pour assurer de telles prises en charge. La difficulté du travail ainsi que le contexte difficile actuel font que les candidats ne se bousculent pas malgré l'intérêt indiscutable que cette pratique clinique peut susciter. Par ailleurs, le vieillissement de la population pénale, la forte prévalence des maladies infectieuses, la nécessité de développer des stratégies de prévention et de traiter le maximum de situations dans le cadre pénitentiaire en essayant de réduire le nombre de transferts en milieu hospitalier rendent nécessaire l'accroissement des ressources en matière de soins somatiques.

Quels sont les avantages et les inconvénients de votre système?

Le SMPP est, avant tout, un service rattaché au CHUV. Cela lui confère une importante mission académique et amène aussi des avantages conséquents. Nous accueillons beaucoup de stagiaires: par exemple étudiants en médecine, en soins infirmiers, psychologues ce qui permet de déstigmatiser le monde pénitentiaire, d'amener un regard renouvelé sur les pratiques soignantes et de montrer que le domaine de la médecine pénitentiaire peut être fécond en matière d'enseignement et de recherche. Le rattachement au CHUV lui garantit aussi son indépendance par rapport aux autorités judiciaires et pénitentiaires. Cela n'empêche pas une collaboration de bonne qualité avec ces autorités qui tient compte des missions et prérogatives des uns et des autres. Le respect de la confidentialité définie par l'article 321 CPS et les directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales ne font pas obstacle à l'instauration d'interfaces à tous les niveaux de l'institution pénitentiaire. Ce rattachement permet de bénéficier d'un soutien important de la part des acteurs de la santé que ce soit dans les développements, dans l'accès aux ressources et aux procédures de suivi et de soutien que peut proposer un hôpital universitaire, et donc dans la réponse aux situations difficiles. Nous pouvons ainsi garantir que nous pratiquons une médecine conforme aux standards de la médecine actuelle. Le SMPP permet de répondre de manière cohérente aux besoins de santé de la population pénale, de développer un grand nombre de synergies et de garantir une prise en charge médicale qui tend à respecter les principes d'équivalence et l'accès aux soins pour tous les détenus, défendus par les recommandations internationales. La réunion des activités somatiques et psychiatriques dans un même service constitue aussi un atout important. Cela permet le développement d'une pratique de liaison et des regards croisés sur les situations complexes qui font le quotidien de la prison,

ainsi qu'une gestion plus rigoureuse des traitements psychotropes. Pour le personnel du service, ce rattachement constitue une garantie en termes de carrière. Le personnel est employé par le CHUV et peut donc facilement changer de service s'il en éprouve le besoin. En termes de gestion les avantages sont nombreux: facturation, interface avec les assurances maladies, pharmacie, achats ou gestion des ressources humaines.

C'est toutefois un service lourd à gérer qui doit entretenir de nombreuses interfaces avec différents interlocuteurs, à commencer par le service pénitentiaire, l'Office d'exécution des peines et les 5 directions des prisons. Les principaux inconvénients sont la taille du service et l'éloignement des sites qui rendent difficile une véritable uniformité des pratiques cliniques et une bonne connaissance de ce qui se fait dans le service par toutes les personnes concernées.

Existe-t-il un besoin urgent de changer quelque chose dans votre service?

Compte tenu des nombreux développements et défis de la médecine pénitentiaire tant au niveau cantonal que national, de l'évolution de la population pénale, des attentes de la société en matière de sécurité et de prise en charge psychiatrique, nous devons toujours anticiper, évoluer et nous remettre en question. La formation continue du personnel du service, l'amélioration de la prise en charge des pathologies infectieuses et de leur prévention, le développement de prises en charge psychiatriques spécialisées (pour les auteurs de violences sexuelles ou les détenus souffrant de pathologies psychiatriques sévères) sont autant de défis à relever. Les différents projets en cours vont amener le service à accroître considérablement sa taille dans les années à venir, tout le fonctionnement du service, sa gestion, son encadrement et son management devront être modifiés en conséquence.

Interview réalisée par Nathalie Buthey

2 unités de soin psychiatriques

Etablissements	Nombre de places	Patients	Prestations de soin
La Tuilière	13	détention préventive (surtout)	5 jours sur 7
EPO	7	condamnés	7 jours sur 7

Médecin de famille et médecin pénitentiaire: pas de soins au rabais

Le docteur Stephen Woolley tient une fois par semaine une consultation au sein de la prison cantonale de Bennau (SZ)

Le docteur Stephen Woolley, spécialiste en médecine interne, possède son propre cabinet médical à Wollerau (SZ). Il s'occupe également des détenus de la prison cantonale de Bennau. L'auteur de cet article a rencontré le médecin et en a profité pour lui demander quelles étaient les différences entre un médecin de famille et un médecin pénitentiaire.

Charlotte Spindler

Des fenêtres du cabinet médical de Stephen Woolley on jouit d'une vue magnifique sur le lac de Zurich et les Préalpes. Wollerau fait en effet partie de ces communes privilégiées du canton de Schwytz-Extérieur situées au bord du lac. Dans la salle d'attente, on trouve des revues pour les patients et des jouets pour les enfants. Ce cabinet ressemble aux nombreux cabinets médicaux modernes qu'on voit dans les quartiers et les communes: il est lumineux, accueillant et d'une propreté impeccable.

«Je ne fais aucune différence entre mes patients qui sont en prison et ceux qui ne le sont pas»

Des consultations sur rendez-vous

Une fois par semaine, Stephen Woolley quitte son cabinet médical pour tenir une consultation au sein de la prison cantonale de Bennau, une commune située entre Einsiedeln et Rothenthurm. Cet établissement récent peut accueillir 38 personnes. Les patients du docteur Woolley ont généralement entre 16 et 50 ans, parfois plus. Ils sont ici en détention avant jugement, en exécution de peine ou en détention en vue de leur renvoi.

Les détenus qui souhaitent voir le docteur Woolley doivent au préalable prendre un rendez-vous. Le médecin reçoit entre six et dix personnes à chaque fois. Un agent pénitentiaire est généralement présent par mesure de sécurité. Le

médecin consacre du temps à ses patients. A ses dires, une relation de confiance s'est à la longue établie avec certains d'entre eux. La prison de Bennau est dotée d'une



Le docteur Stephen Woolley, spécialiste FMH en médecine interne, possède un cabinet à Wollerau (SZ). Depuis 2000, il est médecin du district de Höfe dans le canton de Schwytz-Extérieur. Depuis 2007, il s'occupe des 38 détenus de la prison cantonale de Bennau dans le canton de Schwytz.

salle de consultation moderne, équipée des principaux appareils. Il arrive exceptionnellement qu'un détenu se rende au cabinet médical du docteur Woolley pour un examen plus poussé, mais il est alors naturellement toujours accompagné. Lorsqu'un détenu souffre d'une maladie aiguë ou doit subir une intervention en urgence, il est transporté en ambulance vers un hôpital des environs. Le placement en urgence dans un établissement psychiatrique s'avère plus problématique car les places sont fortement limitées. Par ailleurs, seules la clinique psychiatrique de Rheinau dans le canton de Zurich et la station d'observation de l'hôpital de l'île à Berne sont vraiment en mesure de prendre en charge les détenus en situation de crise. Lorsque les détenus ne peuvent être accueillis dans l'un de ces établissements, ils sont admis dans un hôpital de soins aigus, où ils sont placés sous surveillance permanente. Cela demande de gros efforts au personnel hospitalier, qui doit notamment gérer la crainte que peut inspirer la présence de ces personnes.

Situations d'urgence

Le docteur Woolley, qui effectue également en tant que médecin de famille des consultations à domicile, retourne, en cas d'urgence, le soir à la prison pour voir un patient dont l'état ne s'est pas amélioré. Les urgences la



Le docteur Stephen Woolley reçoit ses patients dans une salle de consultation de la prison de Bennau aménagée simplement, mais moderne et fonctionnelle.

nuit et le week-end sont cependant assurées par le médecin ou le psychiatre de garde. Lorsqu'il part en vacances, le docteur Woolley se fait remplacer. La prison ne dispose pas de son propre personnel infirmier. En cas de soins infirmiers lourds, le docteur Woolley ou son assistante laissent des instructions. Il arrive aussi qu'on recoure aux services d'aide et de soins à domicile.

Stephen Woolley explique qu'il traite tous ses patients de la même manière, qu'il ne fait aucune différence entre ceux qui sont en prison et ceux qui ne le sont pas. «Nous ne pratiquons pas de médecine au rabais pour les détenus. Nous regardons cependant combien de temps la personne va rester en détention ou si elle va être renvoyée prochainement; il peut, en effet, s'agir de critères déterminants dans le choix, par exemple, d'un traitement de plusieurs mois.» Ces décisions sont prises en concertation

entre le médecin et la direction de l'établissement. Selon le docteur Woolley, il existe cependant

une différence entre ses patients en prison et ceux qui viennent à son cabinet: derrière les barreaux, on ne peut pas choisir librement son médecin. Lorsqu'il n'y a vraiment aucun atome crochu entre le patient et le médecin, des discussions permettent la plupart du temps d'éliminer les divergences de points de vue et les désaccords.

Les détenus souffrent souvent de troubles du sommeil

Le docteur Woolley est confronté à toutes sortes de problèmes médicaux. «Les détenus sont en principe plutôt jeunes; les maladies graves sont donc plus rares que chez les patients plus âgés que je traite dans mon cabinet», constate-t-il. L'un des problèmes dont on lui ferait le plus fréquemment part lors de sa consultation à la prison serait les troubles du sommeil. «J'essaie alors de voir dans un premier temps si des médicaments homéopathiques permettent une amélioration



«Je traite tous mes patients de la même manière», souligne le docteur Stephen Woolley.

et, si ce n'est pas le cas, je prescris parfois des somnifères à base de benzodiazépine, mais pour une courte durée seulement. Je mets toujours le patient en garde contre les

risques de dépendance à ce type de médicaments.»

Ce qui est important toutefois, c'est d'écouter les

patients. Et cela vaut aussi bien pour ceux qui sont en liberté que ceux qui sont en prison.

La présence de troubles psychiatriques, notamment chez les toxicomanes de longue durée, n'est pas rare en prison. Les détenus qui purgent une peine pour des délits liés à la drogue sont souvent eux-mêmes consommateurs. Ceux qui souffrent d'une forte dépendance et qui sont en manque ne peuvent pas être pris

en charge dans l'établissement. «Nous n'offrons la possibilité d'un sevrage en détention

que si le détenu le souhaite expressément», explique Stephen Woolley. «Lorsqu'une personne participe à un programme de méthadone, on continue à lui en prescrire; en fonction du type et de la gravité de la dépendance, d'autres médicaments peuvent également lui être prescrits.»

Des situations compliquées

Travailler avec des personnes en détention avant jugement, en exécution de peine ou en détention en vue de leur renvoi n'est pas aisé. Il suffit de prendre l'exemple de la détention en vue du renvoi pour le comprendre: le médecin est pris en étau entre les autorités judiciaires et l'office des migrations, d'une part, et les patients, avec leurs souhaits et leurs craintes, d'autre part. Un homme qui se trouve en détention en vue de son renvoi peut souffrir de troubles psychiques ou de troubles de l'adaptation et entamer une grève de la faim. Stephen Woolley explique qu'en tant que médecin on peut ici se retrouver dans une situation compliquée et être en désaccord avec les autorités judiciaires. Des questions peuvent en effet se poser quant à l'état d'un détenu: est-il apte à être placé en détention? Quelle

est l'importance du risque suicidaire? Ces questions font partie des questions

les plus difficiles auxquelles un médecin a à répondre, d'après le docteur Woolley. Ce dernier explique qu'il faut, pour ce faire, du savoir, de l'expérience et de l'intuition mais aussi se poser les bonnes questions et être capable d'assumer ses responsabilités. La collaboration étroite entre le médecin, les collaborateurs pénitentiaires et la direction de l'établissement serait ici importante. Le personnel connaît en effet les détenus, sait ce qu'il en est de leur état physique et mental, ce qui permet au médecin d'avoir des indications pour interpréter leurs plaintes. Pour le docteur Woolley, il peut arriver de prendre des mauvaises décisions mais il serait impardonnable de prendre une mauvaise décision par manque de temps.

«Derrière les barreaux, on ne peut pas choisir librement son médecin»

«Ce qui est important, c'est d'écouter les patients»

Médecin de district et médecin pénitentiaire

Stephen Woolley est pragmatique. En tant que médecin de district, il a déjà été confronté à des patients qui exécutaient des peines. Lorsqu'on lui demande comment il est devenu médecin pénitentiaire, il répond que ce poste n'a pas suscité de grand intérêt chez les médecins du district de Höfe. A l'époque, il a également accepté d'assumer la fonction de médecin de district car aucun autre candidat ne s'était présenté. La médecine pénitentiaire l'a toujours intéressé: le fait de travailler en prison lui permet de découvrir un autre monde, donc d'élargir son horizon et de porter un nouveau regard sur la société.

«La santé carcérale fait partie de la santé publique»

Entretien avec la présidente de Santé Prison Suisse

Santé Prison Suisse (SPS), le collège interdisciplinaire mis sur pied par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), s'efforce d'harmoniser les soins dans les institutions pénitentiaires suisses, notamment en créant un réseau de professionnels du domaine pénitentiaire et du domaine de la médecine carcérale. Dans cet entretien, le docteur Chatterjee évoque les problèmes actuels mais aussi les approches prometteuses qui existent en matière de prise en charge médicale en milieu carcéral.

bulletin info: Docteur Chatterjee, pourquoi Santé Prison Suisse (SPS) a-t-il été créé? Quels sont ses objectifs et ses principales tâches?

Docteur Bidisha Chatterjee: L'exécution des peines et des mesures est une tâche qui relève en Suisse de la compétence des cantons, ce qui signifie que la prise en charge médicale des détenus est structurée différemment d'un canton à un autre. Comme les détenus passent souvent par plusieurs institutions au cours de leurs séjours, leur prise en charge médicale varie, elle aussi, d'une institution à une autre. Et ce n'est malheureusement pas tout: des examens et des traitements sont parfois interrompus par un changement d'établissement ou réalisés en double, ce qui a des effets négatifs sur la prise en charge médicale. Cette situation est due au fait qu'on ne sait pas quand une personne va être placée à un endroit et combien de temps elle va y rester. Par ailleurs, on ne trouve pas dans tous les établissements, aux heures de bureau, des collaborateurs du service médical qui peuvent préparer et fournir des documents et ainsi permettre le bon déroulement de la transmission d'informations. Pour que la qualité de la prise en charge reste la même sur tout le territoire, il faut harmoniser

les processus et les modèles. C'est dans ce but-là que Santé Prison Suisse a été créé. Mis sur pied par la CCDJP pour une phase pilote de deux ans, ce collège interdisciplinaire est composé de représentants du domaine de la santé (médecins pénitentiaires et soignants) et du domaine pénitentiaire (directeurs d'offices, directeurs d'établissements pénitentiaires). SPS constitue une nouveauté à plusieurs niveaux: il s'agit d'une organisation nationale composée de représentants de différents domaines professionnels du secteur de l'exécution des peines.

Avant d'harmoniser les processus et les modèles, il faut procéder à un état des lieux: SPS est en train de constituer un réseau composé de représentants des institutions, avec – conformément à la structure du collège – un professionnel du domaine pénitentiaire et un professionnel (ou responsable) du domaine de la santé par institution. En parallèle, un site Internet a été créé, permettant des échanges entre ces représentants et d'identifier les besoins. En outre, des «produits» relatifs à la prise en charge médicale, en partie issus du projet BIG (lutte contre les maladies infectieuses en milieu carcéral [OFAS et OFJ 2008–2012]), sont mis à disposition et développés sur ce site. Grâce à l'aide des représentants des institutions, on pourra recenser les différents modèles existant en matière de prise en charge et analyser leurs avantages ainsi que leurs inconvénients. Un des objectifs étant de définir des standards minimaux pour la prise en charge médicale des détenus.

Le collège doit fournir une plate-forme destinée au dialogue interdisciplinaire. En effet, on s'est rendu compte à plusieurs reprises que le manque d'échanges entre les professionnels du domaine de la santé et ceux du domaine pénitentiaire constituait un gros obstacle. La question du secret médical, par exemple, divise non seulement la Romandie et la Suisse alémanique mais montre aussi clairement que les deux groupes professionnels



Docteur Bidisha Chatterjee, médecin pénitentiaire, Berne, présidente de Santé Prison Suisse (SPS).

ne se comprennent pas toujours: un sentiment de mise sous tutelle se ressent. Par ailleurs, la recherche d'une solution constructive demande du temps et de l'argent. La phase pilote a donc pour but d'asseoir la position de SPS et de faire du collège une structure permanente.

La prise en charge médicale en milieu carcéral est organisée de manière très différente en Suisse en raison des structures fédérales. Quelles sont, pour vous, les plus grosses difficultés qui en résultent et que peut faire SPS pour y remédier?

Du fait du système fédéraliste, il existe en Suisse pas moins de 26 modèles différents de prise en charge médicale. Il n'y a pas de prise en charge excessive, mais au contraire une prise en charge insuffisante dans de nombreux établissements, qui résulte souvent d'un manque de personnel, notamment dans les petites institutions. Grâce à Santé Prison Suisse et à la constitution du réseau, des standards minimaux pour la prise en charge médicale vont voir le jour. Par ailleurs, un guide de «bonnes pratiques» va être réalisé pour les petites, moyennes et grandes institutions. Une deuxième étape consistera à analyser des modèles de prise en charge novateurs, par exemple un cabinet médical mobile qui pourrait intervenir dans plusieurs institutions au sein d'un même canton ou concordat. Il existe par exemple déjà des équipes d'opticiens ou de dentistes mobiles et, au Mexique, on trouve même des équipes de chirurgiens mobiles qui se déplacent d'établissement en établissement!

«Le Collège doit fournir une plate-forme destinée au dialogue interdisciplinaire»

Quels sont, d'après vous, les principaux problèmes auxquels est confrontée la prise en charge en milieu carcéral en Suisse? Quels sont ceux qui sont les plus urgents?

Certaines institutions ne sont pas dotées de personnel médical qualifié. Très souvent, ce sont des agents pénitentiaires qui effectuent les tâches médicales. Ils doivent par exemple préparer les médicaments et les remettre aux détenus alors qu'ils n'ont pas été formés à cet effet. On sait aujourd'hui que même les personnes ayant reçu une formation appropriée commettent souvent des erreurs avec les médicaments, raison pour laquelle il ne faut pas confier cette tâche à des personnes dont ce n'est pas le métier. La responsabilité en la matière incombe la plupart du temps au médecin de la prison, qui est présent sur place une à deux fois par semaine et qui ne peut donc guère exercer de contrôle sur les médicaments donnés. Lors des transports, c'est le personnel accompagnant qui remet les médicaments, or celui-ci n'est pas formé à cet effet. En outre, aucune information n'est consignée concernant la personne qui a donné le médicament, le type de médicament donné et la personne à laquelle celui-ci a été donné. La remise de médicaments en cellule ou à des groupes doit absolument être laissée aux soins de professionnels ayant reçu une formation appropriée. La transmission de documents ne se passe, elle non plus, pas toujours sans accroc. Les documents médicaux des patients sont souvent rédigés à la main. Certains sont conservés au cabinet médical du médecin compétent, d'autres dans l'institution. En outre, le service médical est souvent informé tardivement du changement d'établissement d'un détenu, ce qui l'empêche d'assurer le suivi et le traitement médicamenteux de ce dernier. Un dossier électronique, comme celui proposé dans le cadre de la stratégie cybersanté (eHealth) de la Confédération, permettrait d'améliorer la sécurité des patients et de réduire les failles dans la prise en charge. C'est une certitude: les changements fréquents d'établissement ne sont pas bons pour la santé des détenus. Ces derniers se retrouvent en effet à chaque fois dans un nouvel environnement, où les règles – et donc aussi la prise en charge médicale – sont quelque peu différentes.

Pouvez-vous donner un exemple de quelque chose qui a été accompli sous l'impulsion de SPS?

«Certaines institutions ne sont pas dotées de personnel médical qualifié»

Dans les grands établissements, les détenus sont vus et examinés à leur arrivée par le service médical et, parfois même, par le médecin. Un examen à l'arrivée permet aux professionnels de poursuivre les thérapies en cours, de déceler suffisamment tôt les problèmes qui peuvent survenir et de les traiter. Des situations d'urgence coûteuses – et éprouvantes pour tous les acteurs impliqués – peuvent ainsi être évitées.

SPS se trouve dans une phase pilote depuis l'automne 2013. Qu'avez-vous réalisé jusqu'à présent et qu'est-ce qui vous a le plus impressionné?

Le temps passe vite et on a le sentiment d'avoir accompli trop peu de choses! Mais si je regarde en arrière, je me rends compte qu'on a réussi à mettre en place un certain nombre de choses. Notre première séance a eu lieu en mai 2013. Nous étions alors douze membres, six professionnels du domaine de la santé et six du domaine pénitentiaire. Le collègue m'a élu présidente. De plus, un rapport explicatif détaillé a été publié par le groupe de projet. On a envisagé beaucoup de choses mais j'étais loin de m'imaginer que nous aurions, six mois après notre création, une secrétaire, une adresse et un nom. Et je n'aurais également jamais pensé qu'au bout de neuf mois nous aurions déjà un site Internet et qu'une brochure aurait été réalisée et envoyée. Nous effectuons à présent au sein de SPS des tâches routinières: j'ai des séances de planification avec la secrétaire; nous recevons de temps en temps des demandes de la presse ainsi que des participants aux cours du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) et SPS est souvent mentionné dans le cadre du projet de centre de compétence.

Nous avons déjà des idées concrètes de la manière dont la prise en charge médicale sera harmonisée: une banque de données qui répertorie toutes les institutions a été créée par SPS. Nous travaillons actuellement à la constitution d'un réseau de représentants des institutions afin de créer des fiches signalétiques des prestations spécifiques proposées par les différents établissements en matière de soins. A partir de là, on pourra définir des standards minimaux et déterminer des «bonnes pratiques» qui pourront être mises en ligne sur une plate-forme centrale. Nous voulons trouver des solutions aux problèmes actuels de la prise en charge médicale à

plusieurs niveaux, que ce soit par le biais d'un projet de recherche universitaire ou de solutions pratiques sur le terrain.

A quoi ressemblera, d'après vous, la prise en charge médicale en milieu carcéral en Suisse en 2020?

La santé carcérale fait partie de la santé publique. Je pense qu'il existe en médecine des possibilités illimitées à condition que les ressources financières nécessaires soient disponibles. Je vois là de gros problèmes: l'argent viendra-t-il à manquer à l'avenir? Cela signifie-t-il que la prise en charge médicale en milieu carcéral sera de moins bonne qualité? De nombreuses personnes n'ayant pas leur domicile en Suisse et n'étant donc pas soumises à la loi fédérale sur l'assurance-maladie sont en effet prises en charge dans les établissements pénitentiaires; de même, de nombreux détenus dépendent des services sociaux, lesquels ne peuvent plus se permettre d'avoir à leur charge des personnes qui leur coûtent cher, les finances communales devant être maintenues en équilibre. Le deuxième problème réside dans le manque d'effectif: trouverons-nous en 2020 suffisamment de personnel soignant et de médecins qui acceptent de travailler dans des prisons où il faut assurer un service de piquet et faire des gardes le week-end? Qu'en sera-t-il du personnel non médical? Des problèmes se poseront là aussi. Par ailleurs, le travail en prison peut être éprouvant et avoir des conséquences sur la santé des collaborateurs. Une prise en charge de qualité permet de garder les détenus en bonne santé, ce qui a des effets positifs sur l'ambiance de travail et la santé des collaborateurs.

Je travaille depuis 2006 dans le domaine pénitentiaire et je constate que les contacts avec des organisations et des institutions externes sont de plus en plus nombreux. En 2014, nous avons par exemple organisé dans le canton de Berne une formation continue sur les maladies infectieuses pour le personnel de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, qui était assurée par Aide SIDA Berne, la fondation Réseau Contact et Info Drog. Il existe, par ailleurs, à de nombreux endroits en Suisse des contacts de plus en plus étroits avec des services spécialisés dans les questions de dépendance ou avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève. Cette expérience permet d'entretenir l'espoir qu'une médecine carcérale professionnalisée pourra asseoir sa place dans le système de santé suisse et sera considérée comme une médecine à part entière.

(Questions posées par Walter Troxler)



© Illustration: Paula Troxler

La situation des collaborateurs des établissements d'exécution des peines et des mesures en Suisse

Principaux résultats de l'enquête nationale

La plupart des personnes travaillant en Suisse dans des établissements d'exécution des peines et des mesures ont un avis positif sur leur environnement de travail. Tout n'est cependant pas rose: il existe un risque élevé de surmenage chez un collaborateur sur dix. Par ailleurs, les employés estiment que leur travail est mal perçu, en particulier par les médias. Voilà quelques-unes des principales conclusions qui ressortent de l'enquête nationale sur le personnel pénitentiaire publiée en 2014. Les deux chercheurs à l'origine de cette enquête nous présentent ici les principaux résultats obtenus.

Ueli Hostettler et Anna Isenhardt

Comme très peu d'études ont été faites jusqu'à présent sur les collaborateurs des établissements d'exécution des peines et des mesures, on ne disposait d'aucune donnée fiable, que ce soit, par exemple, sur le nombre de personnes employées dans ce secteur, le parcours de ces dernières ou la manière dont celles-ci vivent leur activité et considèrent leur situation. Pour y remédier, une équipe de chercheurs de l'Université de Fribourg a réalisé une enquête nationale dans le cadre d'un projet de recherche. Les premiers résultats de cette enquête, concernant notamment le parcours des collaborateurs et les problèmes qu'ils disent rencontrer au quotidien, ont déjà été présentés dans le bulletin info 1/2013, p. 5 ss.

«L'environnement de travail est jugé positif par la plupart des sondés»

Cet article livre les principaux résultats obtenus, offrant ainsi un aperçu de la situation des collaborateurs. Afin de pouvoir faire une comparaison avec la situation dans d'autres secteurs d'activité, nous nous appuyons également sur les chiffres du baromètre suisse des relations humaines (baromètre RH), qui se fonde sur une enquête régulière auprès d'un

échantillon représentatif de collaborateurs de toutes les branches.

La plupart des collaborateurs travaillent à plein temps

Il existe dans le secteur suisse de l'exécution des peines et des mesures une tendance significative au travail à plein temps. 79,2 % des collaborateurs sont ainsi employés à 90 % ou plus. On constate toutefois des différences entre les domaines d'activité. Alors qu'un peu moins de la moitié des collaborateurs travaillant au sein des services spéciaux et dans le domaine de la formation des détenus sont employés à plein temps, ils sont plus de 70 % à l'être dans les autres domaines d'activité (par exemple, surveillance et encadrement, services de sécurité, ateliers/travail/agriculture et administration). Ajoutons que plus de la moitié des collaborateurs (52,4 %) travaillent en équipe.

Une majorité d'anciens artisans et ouvriers

Près d'un quart des personnes interrogées ont déclaré qu'elles travaillaient auparavant dans l'artisanat ou l'industrie et un cinquième qu'elles étaient employées dans le domaine des prestations de service et de la vente (voir graphique 1). Parmi ces dernières, près de la moitié exerçaient une activité dans le domaine de la sécurité (police, armée, services de sécurité privés). Pour de nombreux collaborateurs, le changement de profession n'a pas entraîné de modification significative du type de tâche effectuée. Ainsi, la plupart des personnes qui travaillaient auparavant dans l'artisanat ou l'industrie sont aujourd'hui employées dans les ateliers tandis que nombre de ceux qui travaillaient dans des bureaux sont employés au sein de l'administration.



Ueli Hostettler (à droite) et **Anna Isenhardt** font partie du groupe de recherche qui était installé jusqu'à la fin 2014 à l'Université de Fribourg, au Département des sciences sociales, domaine sociologie, politiques sociales et travail social, et qui a récemment déménagé à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne.

Le projet

Le projet, qui a débuté le 1.9.2010 pour s'achever le 31.8.2012, a été financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (<http://p3.snf.ch/project-130375>). Il a également bénéficié du soutien financier du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) et de l'Université de Fribourg (fonds Overhead).

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête:

Anna Isenhardt, Ueli Hostettler et Christopher Young: «Arbeiten im schweizerischen Justizvollzug. Ergebnisse einer Befragung zur Situation des Personals». Reihe KJS-CJS, Band 15. Berne: Stämpfli Verlag, 2014.

Le groupe de recherche s'est installé au début de l'année 2015 à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne. Des informations récentes sur les projets de recherche et sur d'autres publications se trouvent sur le site <http://www.prisonresearch.ch>.

Un environnement de travail jugé la plupart du temps positif

La plupart des sondés portent un regard dans l'ensemble positif sur leur environnement de travail. Ainsi, près des deux tiers d'entre eux estiment que les exigences de travail sont appropriées, que ce soit en ce qui concerne la quantité de tâches à accomplir ou leur contenu.

Le tiers restant se compose de ceux qui considèrent qu'on leur en

demande trop et

de ceux qui pensent, au contraire, qu'on ne leur en demande pas assez. Si, pour les premiers, c'est le nombre de tâches qui est en cause, pour les seconds, c'est plutôt le contenu des tâches à accomplir. L'autonomie dans l'organisation du travail – et donc la satisfaction liée au fait de pouvoir décider seul de la manière de procéder – est également jugée positive par les deux tiers des personnes interrogées (voir graphique 2). La possibilité de prendre part aux décisions, que ce soit celles concernant l'institution dans son ensemble ou celles concernant le travail en lui-même, est considérée comme satisfaisante par près de la moitié des sondés. Un regard plutôt positif est également porté sur la collaboration avec les collègues et les supérieurs. Un peu moins de la moitié des collaborateurs estiment que le travail et les relations avec leurs collègues, évalués en tant que cohésion de groupe, sont bons. Environ deux tiers considèrent que la collaboration avec leurs supérieurs est bonne.

L'environnement de travail influe sur la satisfaction au travail

D'autres études ont montré que les aspects mentionnés dans le paragraphe précédent jouent tous un rôle déterminant dans le regard que portent les collaborateurs sur

leur employeur ou leur institution, ainsi que sur leur bien-être personnel et leur satisfaction, ce qui se confirme pour les employés du secteur suisse de l'exécution des peines. L'environnement de travail a par ailleurs un impact beaucoup plus grand que les caractéristiques mêmes de l'activité, comme le type de tâches effectuées, les temps de repos ou l'influence des contacts et du travail avec les détenus. La collaboration avec les supérieurs hiérarchiques joue ici un rôle particulièrement important.

Lorsqu'elle est jugée bonne, la satisfaction au travail augmente, le risque de surmenage diminue et l'état de santé est considéré comme meilleur.

De bons rapports avec les détenus la plupart du temps

Le travail avec les détenus détermine dans une large mesure le quotidien des collaborateurs des établissements d'exécution des peines. La plupart de ceux qui ont été

interrogés (74,3 %) disent en effet avoir des contacts avec eux tous les jours. Les collaborateurs pour lesquels ce n'est pas le cas travaillent généralement à temps partiel ou de nuit. Les informations recueillies montrent que près de la moitié des employés (45,3 %) n'ont pas d'avis particulier sur les détenus; 37 % ont un avis positif sur ces derniers, c'est-à-dire qu'ils les considèrent comme des personnes capables de changer en bien, et 17,7 % ont un avis négatif, c'est-à-dire qu'ils les réduisent complètement au crime commis. Ils sont, avec un taux de 60,7 %, beaucoup plus nombreux à juger leurs relations avec les détenus positives, contre 3,3 % seulement pour ceux qui pensent le contraire. Interrogés sur les raisons qui expliquent d'après eux pourquoi les détenus suivent leurs instructions, la grande majorité des sondés (77,4 %) a répondu que c'était parce qu'ils les traitent avec respect et reconnaissance.

Satisfaction générale au travail très élevée

Malgré les contraintes auxquelles les collaborateurs font face, la satisfaction au travail est dans l'ensemble jugée très élevée (voir tableau 1). Ainsi, 82,6 % des personnes interrogées se sont déclarées très satisfaites. Seuls 3,3 % des participants sont vraiment insatisfaits. Concernant leur degré de satisfaction sur certains aspects, 37,3 %, soit un groupe relativement conséquent, se déclarent insatisfaits en ce qui concerne, par exemple, les possibilités d'évolution (voir tableau 2). Pour ce qui est de la satisfaction générale au travail, les chiffres sont même un peu plus élevés que ceux de la moyenne nationale, qui avoisinait selon le baromètre RH les 77 % en 2012.

«Plus de la moitié des employés travaillent en équipe»



Prison centrale de Lenzburg.

Attachement fort à leur entreprise

L'attachement des collaborateurs à leur institution est, lui aussi, plutôt élevé. Près de la moitié d'entre eux se disent ainsi très attachés à l'établissement dans lequel ils travaillent, contre 8,5 % seulement pour ceux qui ont le sentiment inverse (voir tableau 1). Ici aussi, des comparaisons sont possibles grâce au baromètre RH: la part des personnes interrogées dans le cadre de ce baromètre et qui se sentent fortement attachées à leur entreprise est, avec près de 50 %, aussi élevée que dans le domaine de l'exécution des peines. La proportion de personnes ayant un faible attachement à leur établissement est cependant, avec un taux de 19 %, deux fois plus élevée. La part des collaborateurs se sentant moyennement attachées à leur entreprise est, avec 31 %, plus élevée que la moyenne nationale. Un fort attachement à son entreprise diminue le risque de démission et donc de fluctuation du personnel. Les intentions de démission sont également plutôt faibles dans l'ensemble. Seules 15,8 % des personnes interrogées ont songé à une démission et cherché un autre emploi.

Un collaborateur sur dix présente un risque élevé de surmenage

Près d'un collaborateur interrogé sur dix présente un risque élevé de surmenage à court terme, ce qui signifie que les collaborateurs concernés souffraient déjà de fatigue émotionnelle au moment de l'enquête et qu'ils prennent ou ont pris du recul par rapport à leur travail. 16 % des personnes interrogées présentent un risque moyen de surmenage, 74,4 % un risque faible ou aucun risque (voir tableau 1).

L'état de santé est jugé bon

Près de 90 % des sondés se disent en bonne santé. Seuls 1,5 % estiment que leur état de santé est mauvais et 8,9 % qu'il est moyen (voir tableau 1). Le baromètre RH offre là encore des possibilités de comparaison: d'après ce qu'il en ressort, ils sont 85 % à estimer que leur état de santé est bon ou très bon, 13 % à le juger moyen et moins de 2 % à le considérer comme mauvais.

Des absences plus longues que chez les autres groupes professionnels

Les collaborateurs ont en outre été questionnés sur le nombre de fois où ils avaient manqué le travail pour raison de maladie ou



Prison centrale de Lenzburg.

d'accident au cours de l'année qui venait de s'écouler. 43,6 % d'entre eux, soit une grande majorité, ont déclaré n'avoir jamais manqué le travail l'an dernier. 17,7 % des sondés n'ont été absents qu'un ou deux jours, 20,2 % ont manqué jusqu'à sept jours, 13,5 % entre une semaine et un mois et 5 % plus d'un mois. Une comparaison peut également être faite ici grâce au baromètre RH. Selon ce dernier, environ 46 % des sondés ont déclaré n'avoir jamais manqué le travail. Les absences de longue durée, notamment, sont plus fréquentes dans le secteur de l'exécution des peines: si environ 33 % des personnes interrogées dans le cadre du baromètre RH ont indiqué avoir manqué plus de trois jours de travail, elles sont, avec un taux de 38,7 %, bien plus nombreuses dans ce secteur.

L'enquête

Une enquête a été menée en janvier et février 2012 auprès des collaborateurs de 89 établissements suisses de privation de liberté. Sur les 4217 personnes auxquelles le questionnaire a été envoyé, 2045, soit 48,5 %, l'ont retourné sous une forme exploitable. Les collaborateurs des foyers pour jeunes et des cliniques de psychiatrie légale n'ont pas pu être pleinement interrogés. C'est la raison pour laquelle leurs réponses ne sont pas prises en compte dans les résultats. Les résultats présentés concernent donc 1879 personnes.

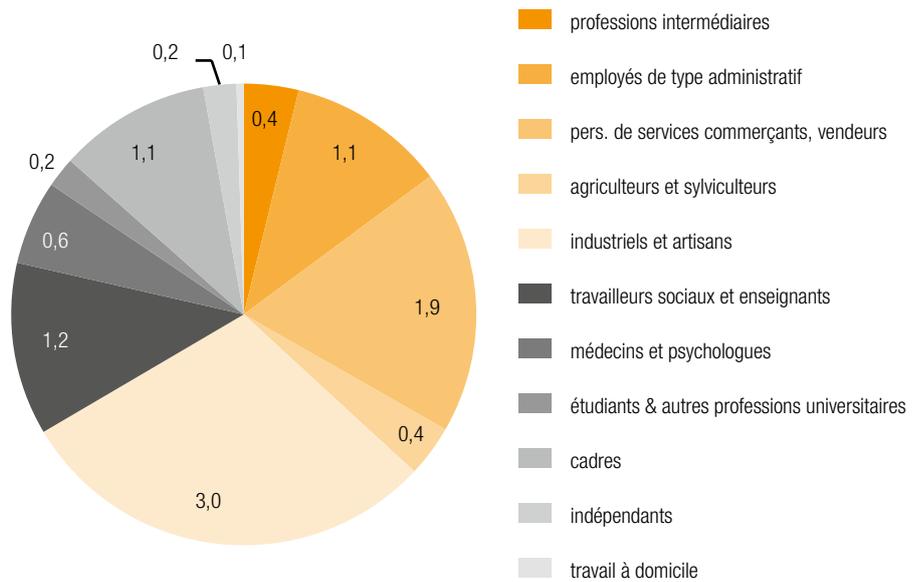
Réinsertion et punition: objectifs des peines qui reviennent le plus souvent

Outre des questions sur la gestion des ressources humaines, des questions ont été posées aux collaborateurs en vue de connaître leur avis sur cinq objectifs des peines pénales (réinsertion, rétorsion, neutralisation, prévention spéciale négative et prévention générale positive). Sur le plan individuel, les hommes – et pas seulement ceux qui travaillent dans les établissements d'exécution des peines et des mesures – se caractérisent par un mélange de ces idéaux. Les objectifs qui reviennent le plus fréquemment chez les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête sont la réinsertion et le traitement des délinquants (80,5 %) ainsi que la rétorsion (75,2 %). 21,2 % des personnes interrogées considèrent que ces deux objectifs sont d'égale importance, raison pour laquelle ils les ont pleinement approuvés tous les deux. Les autres objectifs ont, quant à eux, récolté beaucoup moins de suffrages, les taux ne dépassant pas les 50 % (voir graphique 3).

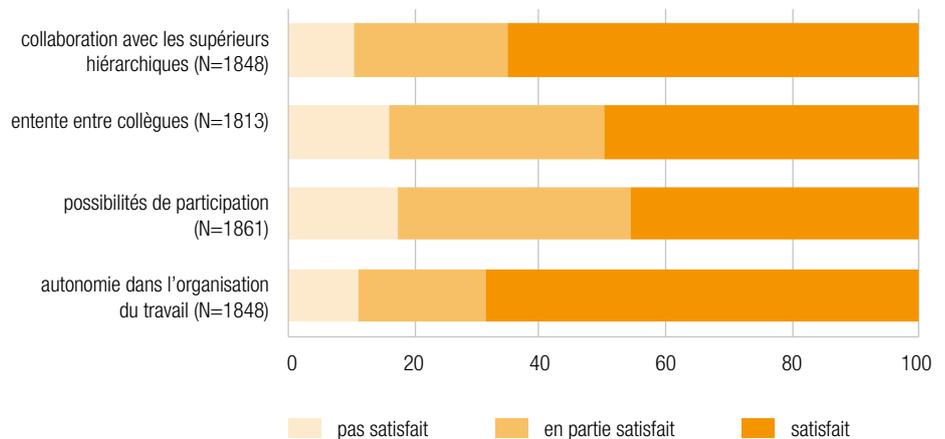
L'opinion publique perçoit souvent mal le travail des collaborateurs

Des études internationales ont révélé que les employés du secteur de l'exécution des peines se sentent, en tant que groupe professionnel, souvent mal perçus par les gens de l'extérieur et souffrent d'une absence de reconnaissance. Et c'est bien le cas des employés suisses. 60,6 % des personnes interrogées ont ainsi déclaré ne pas avoir le sentiment que leur travail soit vraiment reconnu. 83,2 % des sondés ont l'impression que, lorsqu'ils font du bon travail, les gens considèrent que c'est normal. Les questions plus concrètes sur la représentation de leur groupe professionnel dans les médias et le soutien du monde politique ont abouti à des réponses similaires, la couverture médiatique étant perçue de manière encore plus négative que le manque de soutien du monde politique. Sur le plan personnel, les personnes interrogées ont rarement été confrontées à des réactions négatives lorsqu'elles expliquent qu'elles travaillent dans un établissement d'exécution des peines et des mesures. 89,3 % d'entre elles ont déclaré que les personnes auxquelles elles parlent pour la première fois de leur métier manifestent à chaque fois de l'intérêt pour celui-ci. Seuls 15,1 % des sondés ont déjà fait face à une réaction de réserve après avoir mentionné leur profession.

Graphique 1: Branches dans lesquelles travaillaient auparavant les collaborateurs des établissements d'exécution des peines (N=1769)



Graphique 2: Collaboration avec les supérieurs hiérarchiques, entente entre collègues, autonomie, participation



Graphique 3: Avis concernant cinq objectifs des peines tirés des théories en matière pénale

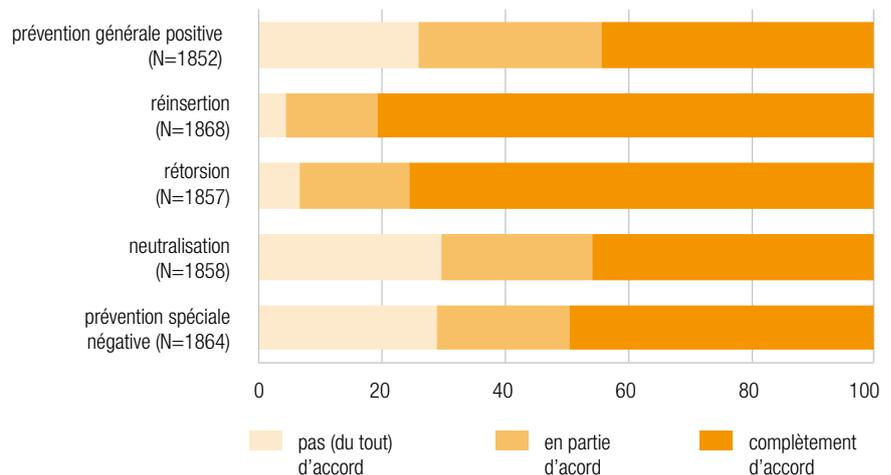


Tableau 1: Satisfaction au travail, attachement à l'institution, surmenage et santé

	pas satisfait	en partie satisfait	satisfait	total	nombre
satisfaction au travail	3,3 faible	14,1 moyen	82,6 fort	100,0	1872
attachement à l'institution	8,5 risque faible/ aucun risque	39,0 risque moyen	52,5 risque élevé	100,0	1874
surmenage	74,4 mauvais	16,0 satisfaisant	9,6 bon	100,0	1872
état de santé	1,5	8,9	89,6	100,0	1868

Tableau 2: Satisfaction concernant certains aspects en particulier

	pas (du tout) satisfait	en partie satisfait	(très) satisfait	total	nombre
possibilité de formation continue	3,3	14,1	82,6	100,0	1872
soutien de l'institution concernant la formation continue	8,5	39,0	52,5	100,0	1874
revenu	74,4	16,0	9,6	100,0	1872
possibilité d'évolution	1,5	8,9	89,6	100,0	1868

Peu de violence dans les établissements suisses d'exécution des peines et des mesures

Un autre aspect du travail dans l'exécution des peines concerne le risque potentiellement élevé d'être victime de violences de la part des détenus. Ce type d'incidents est toutefois exceptionnel dans les établissements suisses d'exécution des peines et des mesures. Seules des injures et des menaces verbales ont été recensées en nombre significatif au cours des six mois ayant précédé l'enquête.

La violence entre les détenus est également plutôt rare. Même si plus d'incidents de ce type que, par exemple, des agressions verbales ou physiques de détenus sur des employés ont été recensés, leur nombre reste faible en comparaison internationale. Il s'agit le plus souvent d'altercations verbales violentes. Moins de 3 % des personnes interrogées ont déclaré avoir assisté à des bagarres entre détenus n'ayant fait aucun blessé au cours de la période sous revue.

Une sécurité suffisante dans les institutions

Pour améliorer la santé et la sécurité des employés et protéger ces derniers, différentes mesures ont été prises par les institutions. Un vaccin contre l'hépatite B a ainsi été proposé à 67,1 % des personnes interrogées; un examen préventif a, par contre, été proposé plus rarement (21,8 %). Les sondés sont dans l'ensemble (64,7 %) satisfaits de leurs moyens de protection personnelle (par ex. gants résistants, produits désinfectants, lunettes de protection). 14,6 % des personnes interrogées ont répondu ne pas avoir besoin de moyens de protection de ce type et 60,1 % souhaitent des formations plus fréquentes sur la sécurité. Près des trois quarts des participants estiment que la sécurité générale et l'atmosphère dans l'établissement sont bonnes. 21,8 % ne se sentent cependant pas en sécurité et 41,3 % pas toujours en sécurité lorsqu'ils se retrouvent par exemple seuls avec plusieurs détenus dans la même pièce.

Quelques différences sur le territoire suisse

Les comparaisons faites pour tous les thèmes entre les concordats, les formes d'exécution, les domaines d'activité et les institutions laissent apparaître quelques différences, notamment entre les concordats et les formes d'exécution. Dans le concordat de Suisse latine et dans les prisons (détention avant jugement et détention en vue du renvoi), certains aspects de l'environnement de travail ont été jugés plus négativement.

Peut-être une enquête périodique à l'avenir

Par manque de place, on ne peut donner ici qu'un bref aperçu de la situation des personnes travaillant dans les établissements suisses d'exécution des peines. De plus amples informations figurent dans le rapport sur les résultats de l'enquête paru récemment (voir encadré «Le projet»). Tout comme le travail des collaborateurs, dont fait notamment partie le maintien de l'ordre, l'aménagement de l'exécution des peines s'inscrit dans des processus politiques et sociaux et est donc soumis à des changements. Il peut être considéré comme un processus qui doit être repensé constamment de manière dynamique au contact quotidien des détenus. La reproduction de cette enquête à intervalles réguliers permettrait de mieux entrevoir ces changements. L'équipe de chercheurs souhaite une enquête périodique et espère également à l'avenir pouvoir compter sur un soutien aussi large que celui reçu pour cette première enquête de la part des autorités, des responsables d'institutions mais aussi et surtout des collaborateurs.

Différences régionales

Le chef de l'étude, M. Ueli Hostettler, revient sur les résultats positifs de l'enquête à la demande de la rédaction du «bulletin info»: «Les résultats positifs sont cependant marqués par des différences régionales. En Suisse romande et au Tessin, le risque de surmenage et d'épuisement professionnel sont plus importants qu'en Suisse alémanique. Je vois là un besoin d'agir. En outre, il est clair que la charge sur le personnel du domaine de la détention préventive est en général plus élevée que sur celui de l'exécution pénale. La charge est plus élevée en exécution des peines qu'en exécution des mesures.»

Manger n'est pas un acte banal

Le bulletin info s'est intéressé au déroulement des repas dans l'établissement pénitentiaire de Saxerriet

L'alimentation est un sujet qui revient constamment dans les conversations à Saxerriet, que ce soit entre les détenus ou les employés. Les repas qui sont servis dans cet établissement doivent être équilibrés, bons, variés mais aussi bon marché et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, ils doivent se dérouler dans un environnement stimulant. L'établissement ouvert de Saxerriet nous a accueillis afin de nous montrer comment se déroulent ces repas.

Peter Ullrich

La question de savoir si, à l'époque, les détenus n'étaient vraiment nourris qu'au pain sec et à l'eau peut rester ouverte. Dans notre pays en tout cas, les repas servis aux détenus sont un petit peu plus consistants. Dans une revue allemande sur l'exécution des peines, le sociologue Heino Stöver cite Dietmar Hagen, un chef cuisinier pour lequel «manger, c'est bien plus que se rassasier [notre traduction]». Nous allons voir que cette affirmation est particulièrement vraie à Saxerriet.

Dans cet établissement, les repas sont servis dans un réfectoire spacieux et convivial comportant de grandes baies vitrées, dans

lequel trois aquariums ont été installés. André Jerger, directeur administratif et directeur suppléant de l'établissement, confirme que les détenus sont tout à fait conscients de cette atmosphère singulière et l'apprécient. Le réfectoire a une importance particulière car c'est là que se retrouvent tous les détenus pour les trois repas quotidiens. Selon André Jerger, les repas, notamment pour des personnes privées de liberté, ne servent pas seulement à satisfaire un besoin vital mais permettent aussi de marquer des coupures dans la journée de travail. Le directeur administratif sait cependant aussi que c'est tout un art de composer un menu car il faut prendre en compte toutes sortes d'habitudes alimentaires qui peuvent être d'origine culturelle, religieuse, idéologique ou liées à un éventuel problème de santé.

CHF 11.90.– par détenu

Les repas servis aux détenus doivent non seulement respecter des exigences sociales, sanitaires et gustatives, mais aussi et surtout répondre à des impératifs financiers. Le coût de l'alimentation, qui ne représente que 3,9 % des dépenses totales, a ici de quoi



André Jerger est le directeur administratif et le directeur suppléant de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet.

«Le même repas est servi aux détenus et aux employés»

surprendre, ce d'autant que, si l'on compare avec des établissements fermés, Saxerriet propose un plus grand nombre de postes de travail intensif, par exemple dans l'agriculture,

et a donc un besoin en alimentation plus important. Le directeur administratif de l'établissement attire par

ailleurs l'attention sur le fait que le travail des détenus crée de la valeur ajoutée. En 2013, les achats de denrées alimentaires ont atteint CHF 544 000.–, soit CHF 11.90.– par jour et par détenu. André Jerger ne cache pas sa satisfaction: «Nos dépenses en nourriture sont raisonnables; nous nous en sortons bien par rapport à d'autres établissements du même type.»

Respect de l'environnement

Si l'aspect financier joue un rôle essentiel dans le choix des repas servis aux détenus de Saxerriet, l'aspect écologique a aussi son importance. L'établissement a d'ailleurs obtenu une certification ISO (management de la qualité et management environnemental), ce qui signifie concrètement qu'il privilégie les transports courts lors de l'achat des denrées alimentaires: «A chaque fois que nous le pouvons, nous utilisons des produits locaux», explique le directeur administratif. Saxerriet possédant sa propre exploitation agricole, on imagine aisément que la boucherie de l'établissement peut assurer l'approvisionnement en viande des cuisines. Cette boucherie



Le réfectoire où se réunissent les détenus trois fois par jour est lumineux et convivial.

bénéficie du label «culinarium», qui vise à promouvoir des produits régionaux d'excellente qualité.

A Saxerriet, on fait également très attention à ce que les fruits et les légumes utilisés soient, dans la mesure du possible, issus d'une production locale ou transformés dans la région. «Dans notre établissement, on ne trouvera jamais de fruits exotiques ou de légumes importés sur la table», explique André Jerger d'un ton résolu. On veille donc scrupuleusement à ce que seuls des produits de saison composent le menu. Il convient de noter également que tous les déchets alimentaires servent à l'alimentation d'une installation de biogaz de la région.

Des échanges limités

Les détenus sont obligés de prendre leurs trois repas dans le réfectoire. Ils sont surveillés par le service d'encadrement et de sécurité, qui vérifie qu'aucun d'eux ne manque à l'appel. Hansjörg Sturzenegger, chef d'équipe au sein du service de sécurité, explique que cette règle stricte se justifie par le fait que les repas sont le seul moment où l'ensemble des détenus sont réunis. Il est très rare que les détenus se préparent eux-mêmes à manger dans la kitchenette de la salle de séjour, une autorisation spéciale étant pour cela nécessaire.

A l'instar de ce qui se passe dans de nombreux établissements pénitentiaires, les détenus de Saxerriet mangent très vite et n'ont que très peu d'échanges entre eux, comme le déplore Hansjörg Sturzenegger: «Les repas sont malheureusement souvent vus comme une obligation». Les échanges auraient la plupart du temps lieu en petits groupes et se limiteraient aux activités sportives. C'est la raison pour laquelle un écran géant a été installé dans l'établissement pendant la coupe du monde, permettant ainsi aux détenus de regarder les matchs ensemble. M. Sturzenegger concède que, le plus souvent, c'est la situation qui fait qu'il y a des discussions entre les détenus et les surveillants et ajoute qu'il faut encore que le temps le permette.

Difficultés

Les deux chefs cuisiniers de Saxerriet, Gregor Ambühl et Erich Knöpfel, doivent travailler avec des détenus qui mettent parfois pour

la première fois les pieds dans une cuisine. C'est là une différence significative entre eux et le chef d'un restaurant, auquel on demande d'être productif et performant. La plus grosse difficulté serait, à leurs yeux, de «devoir tous les jours servir ponctuellement le repas aux détenus en travaillant avec des personnes dont ce n'est pas le métier et qui présentent, pour certains, des problèmes de comportement». A Saxerriet, on ne fait pas de favoritisme: le même repas est servi aux détenus et aux salariés. Aussi bien les uns que les autres feraient d'ailleurs part de leurs exigences et de leurs souhaits aux chefs, comme le relève Gregor Ambühl avant d'ajouter: «Les détenus sont parfois plus exigeants».

Un menu simple et transparent

Les chefs choisissent des produits frais de saison pour élaborer leurs repas. Le menu doit, selon eux, être simple et transparent: il doit être composé de viande, de légumes et de féculents (pommes de terre, pâtes, riz). Pour ce qui est des boissons aussi, le choix est simple et pratique: il y a, selon l'heure, du café, du lait, du thé froid et de l'eau. Le dimanche, du chocolat chaud et du thé glacé sont également proposés.

«Chez nous, on ne trouve pas de fruits exotiques importés sur la table»

Les repas sont distribués aux détenus en self-service, un peu comme à l'armée. Les souhaits d'une personne qui ne désire, par exemple, pas de légumes, de viande ou de sauce peuvent également être pris en considération. Le personnel veille à ne pas trop remplir l'assiette; les détenus ont en effet la possibilité d'être resservis.

Le régime alimentaire choisi à l'arrivée dans l'établissement

A l'arrivée d'un nouveau détenu dans l'établissement, le service médical s'enquiert de l'existence d'éventuelles maladies, allergies ou intolérances. Lorsque c'est le

cas, les cuisiniers en sont informés et proposent, par exemple, aux diabétiques et aux détenus ayant des intolérances (notamment au lactose ou au gluten), des menus adaptés. Seules les habitudes alimentaires individuelles ou les préférences ne sont en principe pas prises en considération à Saxerriet. Une intolérance n'est prise en compte que si un certificat médical atteste de son existence.

Dans le même sens, on demande également aux détenus, à leur arrivée, d'indiquer leur religion. Les musulmans pratiquants bénéficient ainsi d'un régime spécial. A Saxerriet, ils n'ont cependant pas que de la volaille à manger, cela pour «ne pas donner l'impression que nous favorisons tel ou tel groupe de croyance par rapport à un autre en lui proposant certains choix de viande», explique M. Knöpfel. D'ailleurs, la plupart des musulmans de Saxerriet optent pour un régime végétarien parce qu'ils se méfient des produits à base de porc. A leur arrivée, tous les détenus sont informés du fait qu'ils ont la possibilité de choisir une alimentation végétarienne ou végétalienne. Il n'est par contre pas possible de passer d'une alimentation normale à une alimentation sans viande en fonction de ses humeurs.

Critiques positives et négatives

Dans certains établissements, les détenus rencontrent régulièrement le chef cuisinier et la direction pour discuter des repas, mais ce type de «conseil des détenus» n'existe pas à Saxerriet. Si la question des repas n'est pas formellement abordée, cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne doit pas être évoquée. La direction reçoit constamment des commentaires concernant les repas, comprenant aussi bien des propositions de menus que des critiques positives et négatives. Les deux chefs savent au demeurant très exactement quels sont les plats favoris des détenus et quels sont ceux qu'ils apprécient le moins (voir encadré).



Gregor Ambühl (photo de gauche) et Erich Knöpfel sont chefs cuisiniers à Saxerriet.





Une question de volonté avant tout

L'obésité est un problème de société récurrent, qui touche également le milieu carcéral. Le docteur Rolf Naegeli, qui s'occupe des détenus de Saxerriet, explique qu'ici on respecte la décision des détenus qui souhaitent perdre du poids en leur proposant un régime adapté. «La persévérance n'est cependant pas toujours leur fort», déplore le médecin. Saxerriet leur propose un soutien médical, avec des contrôles et des conseils en diététique, et les encourage à pratiquer une activité sportive. «Le plus gros problème se trouve cependant en dehors des cuisines», selon le docteur Naegeli. Les détenus ont en effet accès une fois par semaine au distributeur automatique de l'établissement, où ils peuvent acheter toutes sortes de denrées alimentaires. En outre, ils reçoivent des paquets de l'extérieur qui contiennent, par exemple, des sucreries. Le médecin concède que «l'établissement ne peut pas régler ce problème».

Manger n'est pas une punition ici

Manger n'est pas un acte banal, et l'est encore moins dans un lieu de coexistence forcée. Manger simple, équilibré et varié dans un cadre agréable est une pratique

éprouvée à laquelle on se livre avec force et conviction à Saxerriet. En tout cas, dans cet établissement, les repas «ne font pas partie intégrante de la

peine», comme le réclame à l'emporte-pièce le chef Dietmar Hagen que nous avons mentionné plus haut!

Qu'est-ce qu'une alimentation saine?

Avoir une alimentation équilibrée n'est pas important qu'en prison. A Saxerriet, on respecte donc des règles générales de diététique. Marianne Bichsel, responsable du service médical, est donc naturellement favorable à des menus équilibrés, composés de légumes ou de salade, de glucides, de protéines (viande ou équivalent) et de fruits. En cas de problème médical, par exemple un diabète ou des allergies, l'alimentation

est adaptée. Marianne Bichsel confirme que «l'alimentation est un thème abordé de manière très fréquente lors des consultations avec les détenus», ces derniers ayant des exigences diamétralement opposées. Certains souhaitent en effet une alimentation sans glucide tandis que d'autres veulent une alimentation hyperprotéinée.

«La plupart des musulmans de Saxerriet optent pour un régime végétarien»

Plats les plus et les moins appréciés

Les deux chefs cuisiniers de Saxerriet savent par expérience quels sont les plats favoris des détenus et ceux qui sont les moins appréciés. Le palmarès n'a rien de surprenant.

Plats les plus appréciés:

- les frites
- les escalopes panées
- les steaks

Plats les moins appréciés:

- le mouton
- la polenta
- l'Ebly



Des détenus aident les deux chefs cuisiniers.

Deux offices fédéraux main dans la main

Les jalons de la plate-forme pour la planification des places en institutions d'éducation sont posés

Cet article s'intéresse au rapprochement qui s'est opéré entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour créer la plate-forme. Ce rapprochement constitue un signe important de la collaboration qui s'est établie à l'échelle fédérale en matière de politique de la jeunesse.

Sabine Scheiben et Beatrice Kalbermatter

Dans le précédent numéro du bulletin info (1/2014, p. 17), nous vous informions qu'un concept pour une plate-forme nationale de données verrait le jour d'ici la fin de l'année 2014. Cette plate-forme doit permettre de centraliser le plus grand nombre possible d'informations sur les placements en institutions d'éducation. Les décideurs cantonaux et nationaux pourront trouver ici les réponses à des questions en lien avec la planification des places dans ce type d'établissement. Dans cet article, nous vous présentons le concept et vous expliquons les prochaines étapes dans leurs grandes lignes. Ici, l'accent est particulièrement mis sur la collaboration entre l'OFAS et l'OFJ.

Le concept est prêt

L'élaboration du concept a nécessité la mise en place de groupes de travail thématiques au sein de l'OFJ. Ces groupes étaient composés de représentants des cantons, de la

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et de l'OFAS. Le travail intensif des différents groupes a fini par porter ses fruits: un concept reprenant les statistiques existantes et expliquant comment les mettre en relation et les utiliser a vu le jour. Des propositions ont également été faites concernant la récolte des données structurelles des institutions et la manière d'utiliser l'offre de ces dernières. Une grille devant servir au recueil et à la compilation des données obtenues lors des discussions à ce sujet est égale-

ment disponible. Le concept général sera envoyé pour avis à tous les acteurs concernés entre mars et avril 2015. Au départ, il était prévu de mettre

ces données à disposition sur une nouvelle plate-forme. Ce projet est toutefois venu se télescoper avec celui de l'OFAS qui consiste à créer une plate-forme électronique consacrée à la politique de la jeunesse.

Trouver un langage commun

En janvier 2013, la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) est entrée en vigueur, entraînant l'abrogation de la loi sur les activités de jeunesse (LAJ), qui n'était plus adaptée au contexte social. Par cette nouvelle loi, le Conseil fédéral entend promouvoir les activités



Sabine Scheiben (gauche) est collaboratrice scientifique au sein du Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse de l'Office fédéral des assurances sociales et **Beatrice Kalbermatter** est collaboratrice scientifique au sein de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice.

«La Confédération juge important d'éviter les doublons»

Problème fondamental: organisation décentralisée

Un problème fondamental de la planification nationale et cantonale dans ce domaine réside dans l'organisation complexe et décentralisée de l'offre de places dans les institutions d'éducation, que ce soit à l'échelle nationale ou cantonale. Par ailleurs, plusieurs départements s'occupent, à l'échelon fédéral, des questions en lien avec la politique familiale et de la jeunesse, ce qui complique l'échange d'informations et la collaboration. La nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse tient compte de cette problématique.

extrascolaires novatrices et l'animation en milieu ouvert destinées aux enfants et aux jeunes, aider les cantons à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse, et renforcer l'échange d'informations et d'expériences.

Le secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse de l'OFAS est responsable de la mise en œuvre de la LEEJ. Des groupes de travail composés de représentants des cantons et de la CDAS ont également été mis en place au sein de l'OFAS. Une première étape a été franchie en adoptant une terminologie commune, basée sur le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007 «Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics». La terminologie utilisée dans ce rapport est par ailleurs déjà reprise par la CDAS et l'OFJ. Pour répondre au besoin d'échange d'informations, l'OFAS a été chargé de créer une

plate-forme électronique destinée aux services compétents en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, notamment au sein de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, mais aussi aux conférences intercantionales et à d'autres groupes cibles, comme les acteurs privés ou les organismes chargés des questions en lien avec l'enfance et la jeunesse, les milieux politiques et économiques, les médias et la population dans son ensemble. L'institut de recherche mandaté a recueilli les données pertinentes, et une société d'informatique les convertit actuellement en données électroniques. La mise en ligne de la plate-forme est prévue pour décembre 2015.

Collaboration OFAS-OFJ: une aubaine

S'est rapidement posée la question de savoir comment on pouvait mettre en relation les deux plates-formes. La Confédération juge

en effet important d'éviter les doublons. L'OFAS a proposé de rendre les données de planification de l'OFJ accessibles sur la plate-forme consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse. Le fait de n'utiliser qu'une seule plate-forme est non seulement intéressant en termes de coût mais permet aussi d'éviter les doublons. C'est enfin un signe important qui montre que la collaboration en matière de politique de la jeunesse entamée à l'échelon fédéral se poursuit. L'OFJ pense pouvoir mettre en ligne les premières données de planification en janvier 2015. Nous vous tiendrons informés de la suite des événements.

«Par le travail nous voulons favoriser la resocialisation.»

Pablo J. Loosli, Directeur du pénitencier de Schachen Deitingen SO (Oltner Tagblatt, 11.11.2014)

TEXTUELLEMENT

Aux Léchaïres

Un établissement fermé moderne pour mineurs

L'établissement fermé a été construit pour accueillir des mineurs en rupture avec la société. Depuis le mois de mai dernier, il a déjà reçu une quarantaine de jeunes en conflit avec la loi. Retour sur le démarrage de cet établissement unique en Suisse.

Patricia Meunier

L'établissement fermé pour mineurs «Aux Léchaïres» dans le canton de Vaud a été créé pour venir en aide aux jeunes en conflit avec la loi. Dans un premier temps, le centre peut accueillir 36 adolescents en provenance des divers cantons latins, avec une possibilité de construire un bâtiment supplémentaire et ainsi augmenter la capacité à 54 places en cas de besoin. Trois types de régimes y sont appliqués: l'exécution des peines privatives de liberté, la détention provisoire et les mesures disciplinaires. Son objectif est de contribuer à socialiser à nouveau ses jeunes pensionnaires. Premier du genre en Suisse romande, l'établissement fermé pour mineurs (EDM) «Aux

«Le passage «Aux Léchaïres» peut leur offrir l'opportunité de remettre un pied à l'étrier»

Léchaïres» a été inauguré en décembre 2013 à Palézieux. Situé à peine à 10 minutes à pied de la gare, l'édifice en briques brunes se dresse au milieu des champs comme une sorte de hameau. L'architecture choisie propose un concept simple et rationnel, intégré dans le paysage et respectueux des standards Minergie-Eco. L'institution est constituée de quatre bâtiments bâtis autour d'une cour intérieure. Elle respecte les règles d'une sécurité élevée.

Stabiliser des jeunes en rupture

Les filles ou garçons qui viennent «Aux Léchaïres» sont âgés d'au minimum 10 ans (détention provisoire) ou 15 ans (exécution de peine), et d'au plus 21 ans. Ils se retrouvent en détention pour une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, suite à une peine prononcée par le Tribunal des mineurs d'un canton du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin. On observe qu'il s'agit bien souvent d'enfants qui ont vécu des situations familiales précaires,



Patricia Meunier, Journaliste RP Indépendante.



Philip Curty, Directeur de l'EDM Aux Léchaïres.

© 2014 Artel Huber

désocialisés ou en échec éducatif. Les infractions à la Loi fédérale sur la circulation routière ou à la Loi sur les stupéfiants et les vols, les braquages et les lésions corporelles ou encore les délits sexuels sont souvent la cause de leur privation de liberté. Le non respect de règles requises par un tribunal peut aussi déboucher sur une sanction d'enfermement. Il peut également s'agir d'un jeune avec un parcours classique qui n'a jamais eu de problème avec la justice et qui soudainement réalise une très grosse bêtise qui change le cours de son existence. «Quand un juge décide d'enfermer un mineur, il estime qu'il doit protéger la collectivité, mais aussi donner à la sanction un caractère éducatif. Il peut également décider d'une telle mesure pour les besoins de l'enquête. Les jeunes en conflit avec la loi qui se voient condamnés à une peine privative de liberté ont en général des antécédents judiciaires», relève Philip Curty, le directeur de l'EDM «Aux Léchaïres».

L'objectif de cette nouvelle structure est de fournir à chacun une prise en charge adaptée à sa situation privée, à sa personnalité et à la raison qui l'a conduit en détention. Les éducateurs préparent le terrain pour favoriser leur intégration sociale après leur libération. «Nous établissons un programme sur mesure pour chaque personne en fonction de son temps de détention. Nous proposons plusieurs ateliers, comme la menuiserie, l'entretien et l'entretien de bâtiments, la cuisine, l'impression graphique et le multimédia. Pour certains, nous implémentons aussi des heures d'enseignement spécialisé pour combler des lacunes scolaires. Le passage «Aux Léchaïres» peut leur offrir l'opportunité de remettre un pied à l'étrier et d'achever leur formation de base» confie encore Philip Curty.

Démarrage: une ouverture progressive

Entre décembre de l'an dernier et le 19 mai 2014, le site de Palézieux a fonctionné en phase de test avant l'arrivée



Réfectoire de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Aux Léchaïres.

des premiers pensionnaires. Les employés de l'EDM ont suivi une formation de sept semaines en lien avec des thèmes de sécurité et de fonctionnement des différents services travaillant dans le domaine de la privation de liberté comme notamment ceux de la protection de la jeunesse ou encore la police cantonale. Prise d'otage, incendie, intervention de forces de l'ordre ou intervention en cellule ont, par exemple, été étudiés afin que tous les collaborateurs engagés sur le site soient aptes à agir en cas de crise.

Le nouveau bâtiment vaudois emploie tous les corps de métier du milieu de l'exécution des sanctions. «Notre différence provient du fait que nous avons un ratio de personnel socio-éducatif/professionnel versus personnel

sécuritaire de 2/3 et de 1/3. Soit l'inverse de la structure d'un établissement pénitentiaire pour adultes. Nous comptons 27 postes à plein temps pour le domaine socio éducatif et 15 pour le socio professionnel en charge des ateliers et de l'enseignement», explique le directeur.

Depuis le mois de mai 2014, les premiers mineurs sont arrivés. En juillet, on comptait déjà quelques quarante dossiers. Le processus s'est donc fait en douceur. En effet, seule l'exécution des peines de privation de liberté et les mesures disciplinaires ont été mises en pratique dès le début de l'exploitation des lieux, la détention provisoire a débuté plus tard.

Ainsi, l'établissement est composé de six divisions ou quartiers distincts qui abritent chacun six cellules individuelles. Les groupes sont constitués en fonction de différents critères afin d'assurer la meilleure dynamique possible. La mixité est admise uniquement dans les espaces communs. «Ce nouvel établissement fermé propose donc un environnement structurant qui a pour mission d'aider et d'encadrer une population qui se cherche des repères. De cette manière, les jeunes apprennent mieux», conclut le directeur de «Aux Léchaïres».

Genèse du projet

Le canton de Vaud s'est engagé à construire l'établissement fermé dans le cadre du Concordat latin sur l'exécution de la détention des mineurs liant les cantons romands et le Tessin. Le site de Palézieux a été choisi parmi 35 terrains au terme d'une analyse portant sur une quarantaine de critères. Sa position géographique centralisée, son accessibilité et l'acceptation par sa population ont été des facteurs déterminants du choix. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 20 000 m² acquis pour un million de francs. Le Grand Conseil vaudois a en outre accordé un crédit d'ouvrage de 23,5 millions de francs pour réaliser ce concept dont le budget final s'élève à plus de 30 millions. La population locale a bien accepté le projet qui a passé la rampe du vote populaire à hauteur de 57 % en juillet 2008.

Le chemin escarpé vers la vie adulte

Le groupe de travail international sur les questions de la jeunesse (IAGJ) a abordé le thème des «Care Leaver»

Les jeunes adultes, qui ont passé une partie de leur vie en institution ou dans une famille d'accueil, représentent une population peu remarquée, très hétérogène et en même temps très fragile. Ils ont eu à surmonter des défis importants le long du chemin les ayant menés à leur vie adulte. Le groupe de travail international sur les questions de la jeunesse (IAGJ) est d'avis que ces jeunes personnes ont d'autant plus besoin d'un suivi professionnel.

Stefan Blülle

Le discours international définit comme «Care Leaver» les jeunes personnes qui ont passé une partie de leur vie sous la responsabilité d'une autorité éducative publique, soit en institution ou dans une famille d'accueil, et qui se trouvent, après la fin de leur placement, en phase de transition vers une vie autonome. De quelle manière ces personnes font-elles leurs premiers pas vers l'indépendance? Par qui sont-elles soutenues durant ce processus? Ces questions ont été abordées lors de la rencontre, en septembre 2014, du groupe de travail international sur les questions de la jeunesse (IAGJ), lequel regroupe des experts de l'aide à la jeunesse en provenance d'Allemagne, d'Autriche, des Pays-Bas et de la Suisse.

Affectés et fragilisés

Par rapport aux biographies de jeunes dites normales, les «Care Leaver» ont connu une adolescence marquée par des conditions difficiles. Du fait de leur placement en foyer ou en famille d'accueil, ces personnes sont déjà très vulnérables. Dans la plupart des cas, le manque de compétence éducative de la famille est à l'origine du placement. Les relations de ces jeunes avec leurs parents sont souvent empreintes de fragilité et de charge

affective. Par conséquent, les «Care Leaver» ne peuvent recevoir que peu de soutien de leur milieu d'origine. Dans l'ensemble, les jeunes venant d'achever leur placement bénéficient de réseaux sociaux peu nombreux et peu solides. De plus, les «Care Leaver» vivent plutôt honteusement le fait d'avoir passé de longues périodes de leur vie en institution ou dans une famille d'accueil, dès lors ils sont en recherche de normalité.

En règle générale, les fins de placement sont soigneusement préparées. Après la sortie, les jeunes adultes doivent rapidement prendre leur vie en main. Durant cette phase de transition, diverses circonstances interagissantes font en sorte que ces personnes reçoivent peu de soutien. D'un côté, ce sont les jeunes eux-mêmes qui, sur le chemin de leur indépendance, souhaitent quitter les attaches institutionnelles. D'un autre côté,

les professionnels comprennent leur compétence de suivi de la personne comme une prestation clairement définie par un mandat. De plus, le

fait d'avoir atteint la majorité et achevé une formation de base entraîne des transferts de compétences dans le système social qui ne sont pas simples à comprendre et à surmonter pour les jeunes et les professionnels concernés.

L'aide institutionnelle au-delà de la majorité

Compte tenu de ces conditions, il serait judicieux d'examiner jusqu'à quel âge la prise en charge en institution ou dans une famille d'accueil serait envisageable. La majorité civile représente-t-elle le meilleur moment de terminer un placement? Par rapport à leurs pairs qui grandissent au sein de leur famille, cela serait très tôt! Jeter un œil au-delà des frontières vaut la peine: contrairement à la Suisse, les autres pays membres du IAGJ ont adopté des lois nationales de



Stefan Blülle, travailleur social dipl., dirige le Service enfance et jeunesse du Département de l'éducation du canton de Bâle-Ville. Il préside la délégation suisse au sein du groupe de travail international sur les questions de la jeunesse (IAGJ).

«Les jeunes adultes doivent rapidement se prendre en main»



Les participants à la rencontre de septembre 2014 à Potsdam.

prestations pour l'aide à la jeunesse. Dans ces pays, les prestations légales – comme les placements – peuvent durer au-delà de la majorité, si ces aides sont nécessaires et acceptées par les jeunes adultes. En revanche, la base légale dans ces pays ne suffit pas à garantir l'aide nécessaire en cas de besoin. La Suisse ne dispose pas d'une telle loi de prestations au niveau fédéral. La loi prévoit des placements au-delà de la majorité uniquement lors de mesures pénales ou comme prestation de l'assurance invalidité. Sinon, ce sont les lois cantonales et les compétences communales qui s'appliquent. Il convient de partir du principe que les placements, mais surtout les prolongements de placement au-delà de la majorité civile, sont largement influencés par les aspects financiers.

Soutien personnel après la fin du placement

Concernant les questions de nécessité et de revendication ainsi que les formes de l'aide après la fin du placement, les représentants des quatre pays membres de l'IAGJ parlent d'une même voix: il s'agit d'afficher une plus grande responsabilité publique! Rares sont les réflexions sur le fait de maintenir le niveau d'intégration déjà atteint par

les jeunes adultes. Ceci est d'autant plus étonnant vu les coûts d'un placement. Il est nécessaire de disposer d'un monitoring systématique qui recherche activement les jeunes, car il est peu probable que les «Care Leaver» demandent de l'aide, même s'ils en ont besoin. Dès lors, le groupe de travail demande notamment que les références éducatives pour les jeunes restent actives après la fin du placement. L'objectif serait de sauvegarder les relations existantes (éducateurs, familles d'accueil, assistants sociaux) et de pouvoir les activer, compte tenu que des personnes de référence fiables contribuent à une entrée réussie dans le monde adulte.

Et en Suisse?

Pour la Suisse, il s'agit de relever de façon positive que les établissements d'éducation reconnus au sens de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures doivent décrire dans leur concept leurs offres en matière de postcure. Cela concerne quand même 185 institutions accueillant des enfants et des adolescents. Le projet «Nachbetreuung – Nachhaltigkeit von Erziehungs- und Bildungsmaßnahmen» de la «Stiftung Zürcher Kinder-

und Jugendheime» a reçu une attention particulière lors de la rencontre du groupe de travail. Les adolescents et les jeunes adultes des 13 institutions de cette fondation sont systématiquement recontactés, après la fin de leur placement, par leur éducateur de référence. En cas de besoin, ils reçoivent du soutien pour surmonter leurs défis du quotidien et faciliter leur intégration professionnelle. Cela permet de reconnaître d'éventuelles problématiques relatives à la situation spécifique du «Care Leaver» et de réagir rapidement. Ce projet pourrait servir de moteur pour renforcer le soutien des «Care Leaver» dans les autres régions de la Suisse.

«Il est nécessaire de disposer d'un monitoring systématique qui recherche activement les jeunes»

Lien sur ce thème

Projet «Nachbetreuung – Nachhaltigkeit von Erziehungs- und Bildungsmaßnahmen»
www.zkj.ch/124.html

Deux nouvelles recommandations du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en janvier 2014 deux nouvelles recommandations, l'une relative aux délinquants dangereux et l'autre à la surveillance électronique. Deux spécialistes expérimentés ayant participé à leur élaboration nous en présentent les grandes lignes.

Traitement des délinquants dangereux (pour la communauté)

Regine Schneeberger

Les recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la détention et au traitement des détenus dangereux auxquelles on se référerait jusqu'à présent datent de 1982. Depuis lors, plusieurs recommandations qui abordaient au moins de manière marginale la question des détenus dangereux ont été publiées. La Cour de justice de l'Union européenne s'est par ailleurs penchée dans plusieurs jugements sur des aspects juridiques de l'internement et sur les conditions de prise en charge des personnes internées. En 2012, un groupe de seize experts a été chargé d'élaborer de nouvelles recommandations sur les délinquants dangereux. Les notions de «criminalité organisée» et de «terrorisme» ont formellement été exclues du mandat.

Que veut dire «dangereux»?

Le concept de «dangerosité» illustre parfaitement l'âpreté des discussions menées pour trouver une définition commune. Les États membres du Conseil de l'Europe ont en effet des législations distinctes, qui s'inscrivent dans des traditions différentes en matière de psychiatrie légale et qui reposent sur des expériences historiques variées (par ex. crimes mafieux et actes de folie meurtrière). Le groupe d'experts a fini par se mettre d'accord sur ce qu'est un «délinquant dangereux» (pour la communauté): il s'agit concrètement d'une personne ayant été condamnée pour un crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité contre une

ou plusieurs personnes et présentant une probabilité très élevée de récidiver en commettant d'autres crimes sexuels ou violents d'une extrême gravité contre des personnes. Cette définition vise à endiguer la tendance consistant à considérer de plus en plus de personnes condamnées comme «dangereuses» et à les tenir durablement à l'écart de la société à titre préventif et non plus en raison de la faute commise.

Protection de la population et des droits fondamentaux

Les directives ne s'appliquent ni aux mineurs ni aux personnes atteintes de troubles mentaux qui ne relèvent pas de la responsabilité du système pénitentiaire. Elles visent à protéger la population contre les crimes graves mais aussi à protéger les droits fondamentaux et les besoins individuels des détenus purgeant des peines de longue durée. La reconnaissance de la dangerosité, le traitement des délinquants considérés comme dangereux et l'octroi à ces derniers d'allègements dans l'exécution doivent reposer sur une évaluation du risque. Les formations et l'utilisation des outils d'évaluation du risque doivent être conformes aux normes déontologiques. Les délinquants dangereux doivent en tout état de cause être traités dans le respect de leur dignité humaine. En outre, il convient d'adopter une approche orientée vers le risque qui permettra d'identifier les problèmes à l'origine du délit et de prendre les mesures thérapeutiques, de contrôle et de soutien les plus adaptées pour y remédier.

Les différentes parties de la recommandation sont consacrées aux aspects suivants:

- conditions des décisions de détention préventive de sûreté et d'exécution
- évaluation du risque au cas par cas pendant l'exécution de la peine ou de la mesure
- prise en charge médicale, psychologique et sociale des détenus dangereux et conditions de détention appropriées
- gestion du risque en lien avec l'octroi d'un allègement dans l'exécution



Regine Schneeberger, lic. phil., co-directrice du domaine Exécution cas à risques de la Section de l'application des peines et mesures du canton de Berne.

- besoin de formation et de perfectionnement du personnel travaillant dans le domaine de l'exécution des peines sur l'«évaluation du risque» et la «gestion du risque» et besoin de recherche dans ce domaine

Conséquences pour la Suisse

Ces nouvelles recommandations rendent certaines adaptations nécessaires en Suisse:

- nécessité de professionnaliser l'évaluation du risque devant permettre une identification des délinquants «dangereux» au sein des tribunaux et des autorités en charge de l'exécution des peines
- garantie des ressources financières et en personnel nécessaires
- renforcement de la collaboration interdisciplinaire entre tous les professionnels ayant affaire à des délinquants «dangereux»

Rec (2014)3 délinquants dangereux Rec(2014)4 surveillance électronique

Vous trouverez ces recommandations en français sur le site internet www.bj.admin.ch – Sécurité – Exécution des peines et mesures – Documentation – Autres recommandations – Bases légales, Domaine international – Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ou sous www.coe.int

- permettre le perfectionnement des col-laborateurs travaillant dans le domaine de l'exécution des peines qui ont affaire aux délinquants «dangereux» mais aussi d'autres projets de recherche appropriés

En tant que représentante suisse au sein du comité d'experts, j'aurais souhaité, au vu de

mon expérience pratique personnelle, des recommandations plus strictes concernant l'obligation de compte rendu des thérapeutes et des établissements pendant l'exécution de la peine ou de la mesure. En effet, c'est uniquement en se fondant sur des rapports étayés, contenant une évaluation des progrès réalisés, qu'on pourra estimer les risques et

donc décider d'un allègement dans l'exécution. Il est toutefois apparu qu'une telle recommandation ne faisait pas l'unanimité au sein du groupe d'experts en raison de conceptions différentes du rôle des thérapeutes dans l'exécution des peines et des mesures ainsi que des différentes dispositions en matière de protection des données.

La surveillance électronique est judicieuse mais ne permet qu'une protection limitée

Dominik Lehner

La collaboration européenne en matière d'exécution des peines vise à garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Elle doit également permettre de lutter contre la récidive des auteurs d'infractions. On connaît notamment la recommandation du Conseil de l'Europe de 1987 sur les règles pénitentiaires européennes, qui a été complètement revue et mise à jour dans la recommandation rec(2006)2. En 2014, le Conseil des Ministres a publié la recommandation rec(2014)4 relative à la surveillance électronique. L'idée de fixer les principes fondamentaux de la surveillance électronique a vu le jour à la suite de conférences internationales consacrées à ce thème organisées par la CEP (Confederation of European Probation) depuis la fin des années 90.

Principaux principes

Les principaux piliers de la nouvelle recommandation sont les suivants: respect du principe de légalité, droit à un contrôle judiciaire, interdiction de la discrimination et interdiction formelle de causer des souffrances ou des dommages physiques ou psychologiques intentionnels, ce qui correspond aux droits fondamentaux garantis par la Constitution suisse. Il est également recommandé de ne pas élargir abusivement l'utilisation de la surveillance électronique lorsque celle-ci est utilisée préalablement au procès en lieu

et place de la détention de sûreté. Il ne faut donc pas prononcer de surveillance électronique à la légère en pensant qu'il s'agit d'une sanction moins attentatoire à la sphère privée si les conditions strictes d'une privation de liberté ne sont pas remplies. Il faut ici veiller à ce que la décision se fonde toujours sur une évaluation précise du risque de commission d'une nouvelle infraction. Comme c'est le cas pour une mise en détention, la décision de surveillance électronique et la durée de cette dernière doivent toujours être proportionnées à la gravité de l'infraction commise ou présumée et les droits et les libertés de la personne concernée ne doivent pas être restreints au-delà de ce qui est prévu dans la décision imposant cette mesure. Il faut en particulier éviter d'isoler de manière disproportionnée la personne concernée en lui imposant de ne pas sortir de son lieu d'habitation.

La question de la protection des données

D'après la recommandation, les instances étatiques ne se trouvent par ailleurs pas déchargées de leur responsabilité juridique et éthique lorsqu'elles confient l'exécution de la surveillance électronique à des organismes du secteur privé, ce qui vaut notamment pour la protection des données. L'utilisation des données recueillies dans le cadre du placement sous surveillance pour les enquêtes et procédures pénales doit faire



Dominik Lehner, docteur en droit, chef de l'unité Privation de liberté et services sociaux, à Bâle; membre du groupe de travail du Comité européen pour la Coopération pénologique du Conseil de l'Europe.

l'objet d'une réglementation spécifique. Un système clair de sanctions doit être mis en place en cas d'utilisation ou de traitement impropres, intentionnels ou par négligence, de ces données. Lorsque les prévenus ou les auteurs d'infractions porteurs d'un tel système participent aux frais de fonctionnement du dispositif de surveillance électronique, le montant de cette contribution doit être proportionné à leur situation financière. Pour que l'effet de prévention de la récidive soit plus durable, ce type de surveillance devrait être assorti d'autres interventions professionnelles et de mesures de soutien visant à faciliter la réinsertion sociale des auteurs d'infraction. Lorsque la surveillance électronique est utilisée dans le cadre d'un dispositif de protection de la victime, il est essentiel de s'assurer que la victime comprenne les possibilités et les limites de la technologie.

Cinq questions à Ariel Eytan

«L'espoir de changement doit rester présent»



Le **PD Dr. med. Ariel Eytan** a été médecin chef du Service de psychiatrie pénitentiaire des Hôpitaux universitaires de Genève de 2007 à juin 2014. Dans le cadre de ce poste, il a assumé entre autres l'élaboration des concepts thérapeutiques du nouvel établissement genevois d'exécution des mesures «Curabilis». Depuis Juillet 2014, il travaille en psychiatrie générale tout en conservant une activité dans le domaine de la psychiatrie légale. Au printemps dernier, il a été nommé par le Conseil fédéral président de la Commission fédérale chargée de juger les possibilités de traiter les personnes internées à vie. Ariel Eytan est également actif dans les domaines scientifique et de l'enseignement.

bulletin info: *Monsieur Eytan, la Commission fédérale que vous présidez a été instituée en mai 2014. Quelles seront les premières activités de cette commission?*

Ariel Eytan: La commission est composée de dix membres venant de différentes régions de Suisse. Ces experts n'ont pas forcément l'habitude de collaborer entre eux. La première tâche du président va être de faciliter cette rencontre. Il s'agira de créer une dynamique de travail commune dans le respect des sensibilités de chacun par rapport à la problématique de l'internement à vie. Pratiquement, la commission devra rapidement se doter d'un règlement de fonctionnement interne, décider des aspects opérationnels et planifier ses activités pour l'année 2015.

Cette commission fédérale examine si de nouvelles connaissances scientifiques pourraient permettre la modification du jugement d'une personne internée à vie. Comment pouvons-nous imaginer concrètement un tel examen?

Sur mandat de l'autorité d'exécution, la commission examinera la personne internée à vie et prendra tous les renseignements utiles pour déterminer si cette personne est accessible à une thérapie permettant de réduire de façon significative sa dangerosité. Concrètement, l'examen de la personne est effectué par un comité composé de cinq membres de la commission, dont un responsable.

La commission a aussi pour tâche d'informer le public sur son activité, sur l'existence

de nouvelles connaissances scientifiques et sur la nécessité d'effectuer des recherches supplémentaires. Elle aura également à prendre position lors de consultations sur les projets d'actes législatifs qui concernent l'internement à vie.

En tant que spécialiste de la psychiatrie pénitentiaire vous êtes habitué à fournir des expertises pouvant souvent avoir de graves conséquences pour les personnes concernées. Votre travail au sein de la nouvelle commission est-il comparable à celui d'une expertise conventionnelle ou s'agit-il, pour vous, d'une tâche plus conséquente?

Le travail de cette nouvelle commission est différent d'une mission d'expertise ordinaire. Nous aurons à nous prononcer sur le devenir de personnes déjà soumises à des expertises et dont la dangerosité est avérée et particulièrement élevée. Il s'agit d'un petit nombre d'individus, bien connus des institutions pénitentiaires suisses. Les membres de la commission devront dans toute la mesure du possible éviter d'avoir une opinion préconçue sur la situation et se récuseront s'ils ont déjà eu affaire à l'intéressé. J'espère que cette obligation ne sera pas trop contraignante au niveau du fonctionnement pratique de la commission.

La population et les politiques prônent la «sécurité totale» dans l'exécution des peines et des mesures. Selon votre expérience, les craintes et les préoccupations souvent manifestées sont-elles justifiées?

Les faits divers tragiques qui surviennent périodiquement, en Suisse comme à

l'étranger, expliquent les craintes de la population. Ces craintes sont particulièrement fondées lorsqu'on parle des personnes visées par l'internement à vie. Il faut pourtant savoir que la «sécurité totale», comme d'ailleurs le «risque zéro», n'existent pas. Dès lors il s'agit de déterminer quel est le niveau de risque que la société est prête à assumer.

La nouvelle commission devra prendre en considération des exigences fortes et parfois contradictoires. Le souci de préserver la sécurité publique figurera au premier plan dans nos réflexions mais, parallèlement, nous resterons attentifs aux possibilités d'évolution de la personne internée. L'espoir de changement doit rester présent, même si les possibilités d'amendement paraissent à priori minimes.

Et la cinquième question: Professionnellement, vous êtes régulièrement confronté à des personnes se trouvant dans des institutions fermées. Comment réussissez-vous à aménager des «espaces de liberté» dans votre vie privée?

Oui, je côtoie des personnes détenues, mais aussi des patients sous obligation de soins en institution ouverte, c'est-à-dire à l'hôpital psychiatrique, ce qui n'est pas anodin non plus. La littérature est un formidable espace de liberté, tout comme l'est la vie du quartier où j'habite en ville de Genève. Aller et venir sans contraintes dans un pays qui garantit les libertés individuelles, c'est déjà beaucoup!

(Interview réalisée par Peter Ullrich)

«Pas de censure dans notre revue!»

der lichtblick, la revue berlinoise publiée par des détenus

En Suisse, il n'existe pas de revue publiée régulièrement pour les détenus. Ce type de publication est en revanche répandu et apprécié outre-Rhin. La revue der lichtblick, qui est publiée par et pour les détenus de l'établissement pénitentiaire de Tegel à Berlin, mérite qu'on s'y intéresse à plus d'un titre.

Peter Ullrich

En feuilletant la revue der lichtblick, on se rend compte qu'elle se distingue des revues sur l'exécution des peines qu'on a l'habitude de voir: sa première de couverture est évocatrice, sa présentation est vivante et on y trouve des petites annonces du type «H cherche F». Mais ce qui frappe par-dessus tout, c'est l'inscription en caractères gras dans les mentions légales: «Pas de censure dans notre revue!» Voilà qui a de quoi surprendre. Le rédacteur en chef, Ralf Rossmannith – un détenu, comme les quatre autres membres de la rédaction – le confirme: «Ni la direction de la prison ni les autorités n'ont d'influence sur le contenu de la revue». Une énorme responsabilité incombe par conséquent aux rédacteurs, qui se doivent de rester objectifs et le plus neutre possible dans le choix et le traitement des thèmes. «Nous avons cependant des limites: nous ne faisons pas dans le sensationnalisme ni dans la violation des droits de la personnalité», explique M. Rossmannith.

Se faire entendre et formuler des critiques objectives

La revue der lichtblick en est à sa 47^{ème} année de parution. Le premier numéro est sorti en octobre 1968 – quant à savoir s'il existe un lien avec les soulèvements qui ont eu lieu cette

année-là, le rédacteur ne peut l'affirmer avec certitude. Ce qu'on peut cependant dire, c'est que le chef du gouvernement berlinois Wilhelm Glaubrecht n'est pas étranger à la création de cette revue. Voici ce qu'on pouvait lire dans le premier numéro: «der lichtblick fera la critique de tout ce qui ne te plaît pas...»

Se faire entendre, dénoncer des abus et formuler des critiques objectives: voilà quels sont et ont toujours été les objectifs de la revue der lichtblick, selon Ralf Rossmannith. Les exigences et les critiques sont bien entendu restées les mêmes, «ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu de changements.» Aux dires de M. Rossmannith, la revue der lichtblick a déjà permis d'éviter, notamment à Tegel, énormément de mesures qui leur paraissent indignes ou n'allaient pas dans le sens du bien commun. Il cite en exemple l'occupation de cellules individuelles par deux détenus ou les moustiquaires aux fenêtres.

«Les sujets sur lesquels nous écrivons s'inspirent la plupart du temps de la vie des détenus dans les différents établissements pénitentiaires», explique le rédacteur en chef, avant d'ajouter que les éditeurs sont bien évidemment tributaires de leurs lecteurs et qu'ils prennent donc à cœur tous les courriers envoyés par ces derniers. Lors de la conférence de rédaction, les cinq rédacteurs choisissent de manière démocratique les thèmes traités dans le numéro suivant.

Une revue gratuite grâce à de nombreux dons

Publiée quatre à six fois par an, la revue de l'établissement pénitentiaire de Tegel atteint un tirage considérable de 8500 exemplaires. Parmi les abonnés, on trouve, outre les détenus de Tegel, de nombreux autres détenus de toute l'Allemagne mais aussi d'outre-Atlantique. Par ailleurs, un grand nombre de collaborateurs des établissements pénitentiaires et des personnes intéressées issues des milieux

de la justice et de l'exécution des peines mais aussi de la médecine lisent régulièrement der lichtblick. Cette revue gratuite est financée principalement par des dons de détenus mais aussi d'autres personnes, comme des avocats, des juges ou des membres de la famille des détenus. En outre, der lichtblick bénéficie d'une subvention annuelle de 5000 euros du Sénat de Berlin, et l'établissement pénitentiaire de Tegel prend en charge les frais d'envoi et de transport.

Ralf Rossmannith précise que l'activité rédactionnelle de la revue der lichtblick est une occupation à temps plein qui ne saurait en aucun cas être effectuée durant le temps libre. La rédaction est un atelier de travail officiel de la prison de Tegel et les cinq rédacteurs sont

rémunérés. Leurs horaires de travail diffèrent de ceux des personnes travaillant dans les autres ateliers. Il arrive qu'ils continuent de travailler après 14h55,

heure habituelle de fermeture, et le samedi est officiellement un jour ouvré pour la rédaction. Les rédacteurs ne sont toutefois pas rémunérés plus de 444 minutes par jour, ce qui signifie qu'ils travaillent de manière bénévole pendant une grande partie de leur temps libre.

«Nos sujets s'inspirent la plupart du temps de la vie des détenus dans les établissements pénitentiaires»



La revue der lichtblick: une première de couverture évocatrice pour le numéro 3/2014.

Siège de la revue «der lichtblick»

«der lichtblick»
Seidelstrasse 39
D-13507 Berlin
E-Mail: gefangenenzeitung-lichtblick@jva-tegel.de
Internet: www.lichtblick-zeitung.de

Bréves informations

■ Nouveau chef de l'Unité Exécution des peines et mesures

Dès le 1^{er} juin 2015, M. Ronald Gramigna, Dr. phil. prendra la direction de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice. Né en 1961, Ronald Gramigna a étudié à Zürich et obtenu sa licence en psychologie, psychopathologie et neuropsychologie en 1986. En 1996 il a reçu le titre de Dr. phil. I. Après ses études, il a tout d'abord travaillé en psychiatrie, puis dans le domaine forensique et finalement dans l'exécution pénale. Depuis 1997 M. Gramigna dirige la prison cantonale de Zoug.

Walter Troxler, chef de l'Unité Exécution des peines et mesures depuis mai 2004, prendra sa retraite à la fin février 2015. L'OFJ le remercie pour son grand travail et lui souhaite plein succès pour son futur. Son adjoint actuel, M. John Zwick, assurera l'intérim.



Ronald Gramigna, futur chef de l'Unité Exécution des peines et mesures, OFJ.

■ Des détenus acteurs à la prison de Lenzburg

En 2013, un projet théâtral joué par des détenus avait déjà rencontré du succès à la prison de Lenzburg. L'année dernière, la metteuse en scène Annina Sonnenwald a renouvelé l'expérience avec des détenus de Lenzburg et a dirigé au début janvier 2015 plusieurs représentations publiques de la pièce «Die Geschworenen» (trad. «Les jurés») tirée du célèbre film américain de 1957 («12 angry men», trad. «12 hommes en colère»). Dans cette pièce, Mme Sonnenwald et quelques détenus racontent l'histoire de débats judiciaires. Les acteurs ont joué le juge, le procureur, le défenseur et un témoin.

Bien que certains détenus ne maîtrisent que peu l'allemand, ils ont tous réussis à jouer une pièce exigeante avec beaucoup de talent et de conviction. Le très large public s'est laissé porter par la production dans la vieille prison.



Une scène tirée des répétitions de la pièce de théâtre «Die Geschworenen».

■ La CCDJP adopte des bases communes concernant l'exécution des sanctions en Suisse

Lors de son assemblée plénière réunie à la mi-novembre 2014 à Andermatt, à laquelle elle a eu le privilège d'accueillir la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, la CCDJP s'est fait informer au sujet de divers projets d'harmonisation et de coordination en cours dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Elle a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux concernant le concept d'un Centre suisse de compétences du système pénitentiaire et elle a approuvé un crédit de projet destiné à la coordination et l'introduction sur le plan national de la surveillance électronique (Electronic Monitoring) à titre d'instrument d'exécution des sanctions pénales.

Afin de garantir à l'avenir une vue d'ensemble exhaustive des capacités disponibles dans les établissements d'exécution des peines et des mesures et des besoins supplémentaires qu'il s'agira de couvrir, la CCDJP a chargé un groupe technique de la mise en place d'un monitoring des capacités au niveau suisse. La planification et la création des places de détention supplémentaires

dont le besoin sera établi sur cette base resteront dans la compétence des trois Concordats sur l'exécution des peines et des mesures ainsi que dans celle des cantons. Après avoir rejeté, lors de son assemblée d'automne de l'année dernière déjà, la création d'un Concordat sur l'exécution des sanctions unique couvrant l'ensemble du territoire suisse, elle a maintenant rejeté, à la demande de la commission spécialisée compétente, la création d'un registre centralisé des délinquants dangereux. Une distinction rigide entre délinquants dangereux et inoffensifs ne correspondrait pas aux réalités complexes et entraînerait de nouveaux problèmes (notamment celui d'une sécurité en trompe-l'oeil). L'introduction d'un processus standardisé d'évaluation des risques tel que prévu dans le projet pilote «Exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS)» qui court dans divers cantons, ainsi que la tenue d'un dossier mobile comportant toutes les informations déterminantes pour évaluer le risque potentiel que représente un délinquant et qui suit ce dernier lors de tout transfert dans un autre établissement, sont autant d'approches plus prometteuses pour gérer les délinquants dangereux et minimiser les risques qu'ils présentent.

La CCDJP reconnaît la nécessité d'une plus ample professionnalisation et d'une standardisation plus poussée dans le domaine de l'exécution des sanctions, comme elle a aussi été constatée par le Conseil fédéral dans son rapport en réponse au postulat Amherd, du 18 mars 2014. L'adoption d'un document-cadre commun présentant des pratiques exemplaires («best practices») en matière d'exécution des sanctions en Suisse et devant à l'avenir servir de référence pour les Concordats d'exécution des peines et des mesures et les responsables politiques et opérationnels dans les cantons, constitue la prochaine étape dans le processus d'harmonisation. Aux termes de ce document-cadre, l'objectif premier de l'exécution des sanctions est d'éviter la commission de nouvelles infractions en minimisant les risques de récidive.

Source: Communiqué de presse de la CCDJP, 14 novembre 2014

■ Commission fédérale chargée de juger les possibilités de traiter les personnes internées à vie

Le Conseil fédéral a nommé mi-mai 2014, les membres de la Commission fédérale chargée de juger les possibilités de traiter les personnes internées à vie. Cette commission indépendante se compose de dix spécialistes de la psychiatrie forensique provenant des différentes régions du pays. Elle assistera les autorités cantonales dans l'évaluation des possibilités de traiter les personnes internées à vie.

Les dispositions légales relatives à la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement à vie sont en vigueur depuis août 2008. A ce jour, une seule personne a subi une condamnation entrée en force à un internement à vie. La commission prêtera son concours aux autorités cantonales pour

déterminer s'il existe de nouvelles connaissances scientifiques qui permettraient de traiter la personne internée à vie de manière qu'elle ne représente plus de danger pour la collectivité.

Son président, M. Ariel Eytan, PD Dr. med. (voir interview, page 32), est épaulé dans cette commission d'experts par les personnes suivantes:

- Tamás Czuczor, Dr. med.
- Philippe Delacrausaz, Dr. med.
- Anna D. Gerig, Dr. med.
- Marc Graf, PD Dr. med.
- Elmar Habermeyer, PD Dr. med.
- Thomas Knecht, Dr. med.
- Maria Luisa Müller, lic. in psicologia clinica
- Frank Urbaniok, Prof. Dr. med.
- Suzanne von Blumenthal, Dr. med.

Source: Communiqué de presse, Le Conseil fédéral, 14 mai 2014.

«bulletin info»: Aucun no. 2/2014

Le no. 2/2014 du «bulletin info» n'est pas paru. Dès lors, il n'y a qu'un numéro du «bulletin info» cette année.

(Réd.)

Manifestations

■ CAS Strafvollzugsrecht

Wie sind Strafvollstreckungs- und Strafvollzugsrecht aufgebaut? Wie lautet die allgemeine Rechtstheorie? Welche aktuellen kriminalpolitischen Themen und Entwicklungen prägen den Freiheitsentzug? Der CAS stellt das auf den verschiedenen Ebenen normierte Recht übersichtlich und praxisnah dar.

Der Lehrgang setzt einen starken Fokus auf die Vermittlung von Wissen und Können für erfolgreiches Handeln in der Praxis. Als roter Faden dient ein echter Fall, der in Kleingruppen laufend unter den verschiedenen rechtlichen und vollzugspraktischen Aspekten bearbeitet wird. Der CAS regt an, das erworbene Wissen kritisch zu reflektieren.

Fachleute aus dem Justizvollzug geben Antwort.

Die Kooperation mit FES ermöglicht den direkten Austausch mit massgebenden Vollzugspraktikern und sichert so die Aktualität und den konkreten Bezug der Lerninhalte zur schweizerischen Vollzugsrealität. Der gelingende Austausch zwischen Praxis, Lehre und Forschung wird unterstützt vom Amt für Justizvollzug des Kantons Zürich, einem Vorreiter beim Entwickeln und Umsetzen neuer Konzepte.

Aus den Themen

Einführung der Rechtsordnung; Grundlage des Strafverfahrens; Straf- und Massnahmenvollzugsrecht; Gemeingefährliche Straftäter; Gefängnismedizin; Bewährungshilfe

Veranstaltung: ZHAW Zürcher Hochschule für Angewandete Wissenschaften
Departement Soziale Arbeit

Leitung: Benjamin F. Brägger
Dr. iur., Lehrbeauftragter für Strafvollstreckungs- und Vollzugsrecht an der Universität Basel, Dozent ZHAW Soziale Arbeit
Roger Hofer
Dipl. Sozialpädagogin FH, Studienleiter und Dozent ZHAW Soziale Arbeit

Daten: Vom 26./27. August 2015 bis
25./28. Mai 2016 (12 Kurstermine)

Ort: Zürich, Pfingstweidstrasse 96 in Zürich-West

Sprachen: Deutsch

Internet und E-Mail: www.sozialarbeit.zhaw.ch
weiterbildung.sozialarbeit@zhaw.ch

Nouveautés

- Daniel Fink, Bertrand Forclaz, Urs Germann, Regula Ludi, Aline Steinbrecher
Liberté retirée. Peine privative de liberté et privation de liberté
 Traverse 2014/1. Revue d'histoire
 Chronos Verlag, Zürich, 2014
 ISBN 978-3-905315-61-5
 CHF 28.00 / € 24.00

- Daniel Fink, Silvia Steiner, Benjamin Brägger, Marc Graf
Sexualité, déviance et délinquance
 Stämpfli Verlag AG, Bern
 ISBN 978-3-7272-8978-1
 CHF 60.00 / € 52.00

- Peter M. Schulthess
Damals in «Lenzburg», Alltag in der Strafanstalt 1864–2014
 themaverlag, Basel
 ISBN 987-3-905731-06-4
 ca. CHF 67.20

- Anna Isenhardt, Ueli Hostettler, Christopher Young
Arbeiten im schweizerischen Justizvollzug
 Stämpfli Verlag AG, Bern
 ISBN 978-3-7272-7213-4
 ca. CHF 66.00

- Daniel Fink, Peter Schulthess
Strafrecht, Freiheitsentzug, Gefängnis
 Stämpfli Verlag AG, Bern
 ISBN 978-3-7272-3134-6
 ca. CHF 68.00 / € 59.00

- Silke Birgitta Gahleitner, Thomas Hensel, Martin Baierl, Martin Kühn, Marc Schmid (Hg.)
Traumapädagogik in psychosozialen Handlungsfeldern
 Ein Handbuch für Jugendhilfe, Schule und Klinik
 Vandenhoeck & Ruprecht GmbH & Co. KG, Göttingen, Deutschland
 ISBN 978-3-525-40240-5
 CHF 38.90 / € 29,99 D / € 30,90 A

- Wolfgang Hafner
Pädagogik, Heime, Macht – eine historische Analyse
 Bestellen bei Integras
 ISBN 978-3-033-04656-6
 CHF 34.00 / CHF 10.00 für Integras Mitglieder



«Je pouvais lui faire confiance»

Expérience d'une collaboratrice bénévole qui rend visite à des détenus

Institutrice âgée de 31 ans, Claudia Minder travaille aussi en tant que collaboratrice bénévole au sein de la Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines (SPFP) du canton de Berne. Au cours des deux dernières années, elle a régulièrement rendu visite à une détenue de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank. Elle nous fait part ici de son expérience.

Claudia Minder

«Comment ai-je pu me faire ça?», m'a demandé ma cliente après que nous nous sommes saluées. Elle souhaite savoir ce que je pense de sa main bandée. En effet, après ma visite elle doit participer à un match de volleyball. J'admire son obstination à vouloir à tout prix jouer le match malgré sa main blessée et je me rappelle notre première rencontre il y a plus de deux ans. Au début, elle était simplement «ma dame de la prison» mais, au fur et à mesure, elle est devenue une bonne copine.

Il s'agit aujourd'hui de la dernière visite que je rends à cette cliente car elle quittera l'établissement à la fin de la semaine. Elle a déjà emballé presque toutes ses affaires et mercredi soir aura lieu la fête de son départ. Nous jouons au Rummikub (jeu dont les règles sont voisines de celles du rami) et nous racontons les événements de ces derniers temps. Ma cliente me parle d'un entretien d'embauche qui s'est «super» bien déroulé. Elle a retracé tout son parcours et a décrit aussi bien ses qualités que ses défauts. Cette expérience positive lui donne visiblement du courage pour entrer prochainement en fonction dans son poste et prendre pied dans le monde du travail «à l'extérieur».

Amitiés

Ma cliente m'explique que ses amis vont lui manquer. Elle a en effet pu créer des liens

avec de nombreuses détenues. Le fait de savoir que nombre d'entre elles vont purger de très longues peines, voire pour certaines des peines à vie, la préoccupe. Les «laisser tout simplement tomber» lui procure un sentiment étrange. Elle ne peut cependant rien pour elles. Au moment de son départ, les larmes couleront à coup sûr.

En prison elle a appris ce que signifie avoir des amies et comment reconnaître les personnes en qui elle peut avoir confiance. Elle trouve triste que des copines qu'elle pensait fidèles ne veuillent soudain plus entendre parler d'elle. Elle explique cependant aussi qu'une codétenue avec laquelle elle s'est récemment mal comportée lui demande maintenant comment elle va et est disposée à renouer avec elle. Elle en est étonnée. Le mot «pardon» me vient alors spontanément à l'esprit. «Oui, cette fille a su me pardonner», acquiesce ma cliente. Elle est reconnaissante des quelques amies qui lui restent après presque trois ans et demi passés dans l'établissement, entre sa détention avant jugement et sa peine proprement dite.

Des souvenirs pénibles

Ma cliente me demande comment je vais. Je lui raconte alors ma rentrée dans ma nouvelle classe. Elle arrive à se mettre à la place de certains élèves.

Nous avons très souvent parlé de l'école. Lorsque je lui ai annoncé, à ma première visite, que j'étais enseignante, cela a déclenché toutes sortes de réactions chez elle. Des souvenirs d'école sont remontés à la surface. Sa scolarité n'a pas été facile: le corps enseignant n'a pas été tendre avec elle, et elle-même n'a pas été une élève modèle. Son attitude a cependant changé au fil de mes visites. Nos discussions lui ont permis de se débarrasser de ses préjugés et nous avons développé des points de vue communs. Ma cliente imagine ce qu'elle pourrait transmettre aux élèves incapables de maîtriser leur agressivité: ce



Claudia Minder est enseignante en primaire et vit à Herzogenbuchsee. En tant que collaboratrice bénévole au sein de la Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines (SPFP) du canton de Berne, elle rend visite à des détenus.

«Mes visites ont été appréciées»



La bénévole Claudia Minder a rendu visite, pendant un peu plus de deux ans, à une détenue de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank (voir photo).

qu'elle a vécu et appris pourrait servir aux autres. Cette idée me va droit au cœur.

Lors de notre dernière discussion, ma cliente m'a expliqué à quel point elle était reconnaissante pour le processus dans lequel elle a eu l'opportunité de cheminer tant sur le plan émotionnel que psychologique. Elle parvient elle-même à la conclusion suivante: «C'est vraisemblablement comme ça que tout devait se passer.» Elle a pu apprendre beaucoup et ses amis la trouvent métamorphosée. Nous constatons toutes les deux avec satisfaction que nous ne nous serions jamais connues si elle ne s'était pas retrouvée en prison!

De bons moments

Mes visites ont été appréciées. Nous avons fait des activités variées et avons la plupart du temps passé de bons moments. J'avais le droit d'accompagner ma cliente pour des sorties de cinq heures. Nos sorties shopping, à la piscine et au musée ainsi que les

excursions au lac ou dans une ville ont toujours été distrayantes. Nous avons régulièrement pu constater à quel point nos avis et nos habitudes divergeaient, par exemple en ce qui concerne les vêtements et la musique. Elle m'est reconnaissante de lui avoir présenté mes amies et mes sœurs. Ce n'est pas quelque chose de banal pour elle. Je lui ai expliqué que c'était une question de confiance et je pouvais lui faire confiance.

«Comment ça s'est passé pour toi?»

Peu avant que nous nous quittions, ma cliente m'a demandé: «C'est ta première expérience en tant que collaboratrice bénévole. Comment ça s'est passé pour toi?» J'étais surprise de voir que mon opinion l'intéressait. N'était-elle pas au début un peu égocentrique? Ce que les autres pensaient ou ressentaient lui était plus ou moins égal. En tous cas, c'est l'impression qu'elle m'a donnée au début. Je lui explique ce qui me plaît dans notre amitié.

Accompagner une personne qui a vécu des expériences complètement différentes des miennes est pour moi enrichissant. J'adore voir comment les autres fonctionnent et pourquoi ils pensent et agissent différemment.

Je me rappelle quand elle m'a raconté son passé. Je me souviens de récits pendant lesquels j'ai dû essuyer mes larmes. Elle a partagé avec moi des souvenirs d'enfance tristes et m'a parlé de l'amour dont elle a été privée. Je comprends mieux les comportements et les personnalités des gens quand je sais ce qu'ils ont traversé. Dès lors, j'ai plus de compréhension, que ce soit pour mon vis-à-vis, les personnes de mon entourage, mes élèves, mes collègues ou mes amis.

Les expériences que nous faisons nous marquent. Le cours de certains événements ne peut pas être changé, mais il existe toujours un moyen d'en retirer quelque chose de positif.

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice,
Unité Exécution des peines et mesures
Walter Troxler
walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Peter Ullrich
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli
folco.galli@bj.admin.ch

Nathalie Buthey
nathalie.buthey@bj.admin.ch

Charlotte Spindler, journaliste BR, Zurich

Traduction

Raffaella Marra

Administration et logistique

Alessandra Ignoto et Andrea Stämpfli
alessandra.ignoto@bj.admin.ch
et andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

OFCL – Centre média
de la Confédération, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média
de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice
Unité Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
tél +41 58 462 41 19
ou +41 58 462 41 28
alessandra.ignoto@bj.admin.ch
ou andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation →
Périodiques → Bulletin info

Copyright / Reproduction

* Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication
de la source et l'envoi d'un justificatif.



▪ **bulletin info** ▪
▪ **info bulletin** ▪